

**CONSEIL MUNICIPAL  
DU MERCREDI 30 NOVEMBRE 2022  
PROCES VERBAL**

PRESENTS :

Claude AUFORT – Dominique MAHE-VINCE - Jean-Louis LELIEVRE – Gilles BRIAND – Laurence FREMINET – Hervé MORICE – Emilie CORDIER – Denis ROULAND - Myriam LEROUX – Sébastien WAIRY - Stanislas FONLUPT – Stéphanie BURNEL - Eric MEIGNEN - Cécile OLIVIER – Benoît PICHARD - Laurence DUPONT – Yannick BEAUVAIS – Jessica NICOLAS - Jean-Pierre LE CROM – Thierno DIALLO – Elodie LEBOT – Magali MACE - David PELON – Aurélie LE GUNEHEC – Alain DESMARS

ABSENTS :

Françoise HAFFRAY - Didier NOUZILLEAU – Cécile NICOLAS - Michel CONANEC

POUVOIRS :

Didier NOUZILLEAU à David PELON  
Michel CONANEC à Aurélie LE GUNEHEC

NOMBRE DE PRESENTS : 25  
NOMBRE D'ABSENTS : 4  
NOMBRE DE POUVOIRS : 2  
NOMBRE DE VOTANTS : 27

Services Ville :

P. ANIORT – T. ARNOULD – C. FOURNEAU

Début de la séance : 18h30

Présentation d'Amnesty International par M. le Maire, Mme Dominique MAHE-VINCE et 3 représentantes d'Amnesty International (Mme BEHOER, Mme BOURDAIS et Mme TIXIER), autour d'une exposition sur la peine de mort, dans le cadre de la journée internationale « Villes pour la vie, villes contre la peine de mort ».

---

M. Claude AUFORT procède à l'appel des membres de l'assemblée.

M. Hervé MORICE est désigné comme secrétaire de séance.

Bienvenue à Elodie LEBOT, Magali MACE et Thierno DIALLO, nouveaux conseillers municipaux.

Lecture d'un mot de Véronique JULIOT

---

Monsieur le Maire : « Les violences faites aux femmes. Est-ce que les politiques publiques peuvent s'emparer de la question ? Oui. D'abord sur les politiques municipales, nous avons quatre appartements d'urgence gérés avec Solidarité Estuaire, et qui peuvent accueillir à certains moments des femmes qui ont besoin d'être abritées dans des moments difficiles, notamment de la séparation. Il faut accéder à la demande des associations qui exigent plus de moyens de l'Etat pour renforcer leur rôle. Il faut qu'il y ait un système de référent unique dès le signalement pour l'accueil et l'accompagnement de la victime dans toutes ses démarches. Et l'accompagnement d'une police spécialisée, de magistrats spécialisés avec un parquet dédié. Il faut également que sur le plan de l'éducation, avec les structures jeunesse, qu'on apprenne c'est quoi le consentement. Il faut ouvrir plus de places d'hébergement d'urgence. Et il y a la question de la protection des enfants. Voilà quelques revendications. Je souhaitais que l'on ait une pensée pour Amélie après son assassinat le 8 octobre. »

---

M. Claude AUFORT demande si des remarques sont à formuler sur le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 21 septembre 2022 : approuvé à l'unanimité

2 délibérations sont mises sur table (modification de la délibération n°22 et ajout de la délibération n°21 sur l'attribution de la compensation de la CARENE en remplacement de la délibération sur la taxe d'aménagement)

---

### **1. Installation de Mme Elodie LEBOT suite à la démission de Mme Véronique JULIOT**

M. Claude AUFORT donne lecture d'une information.

VU le courrier de Madame Véronique JULIOT adressé à Monsieur le Sous-Préfet le 28 septembre 2022 l'informant de la démission de son mandat de conseillère municipale et d'adjointe au Maire,

VU le courrier recommandé adressé à Madame Véronique JULIOT par le Sous-Préfet et réceptionné le 12 octobre 2022, date de la démission effective de Madame Véronique JULIOT,

VU l'article L.270 du Code Electoral, garantissant le remplacement des conseillers municipaux par le suivant de la liste,



VU la liste « Ensemble, agissons pour Trignac », Madame Elodie LEBOT arrive en suivant de la liste,  
VU la lettre recommandée envoyée à Madame Elodie LEBOT, le 8 novembre 2022, l'informant de la démission de Madame Véronique JULIOT, de sa nomination en tant que Conseillère Municipale au titre du suivant de la liste, ainsi que sa convocation au conseil municipal du 30 novembre 2022,  
VU le courrier reçu en mairie le 17 novembre 2022, par lequel Madame Elodie LEBOT accepte le poste de conseillère municipale,  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU la délégation du Conseil Municipal au Maire en date du 10 juillet 2020,

**CONSIDERANT tous ces éléments,**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Prend acte de l'installation de Madame Elodie LEBOT dans ses fonctions de conseillère municipale.**

**2. Installation de Mme Magali MACE suite à la démission de Mme Patricia L'ECORSIER**

M. Claude AUFORT donne lecture d'une information.

VU la lettre de démission de Madame Patricia L'ECORSIER, conseillère Municipale, reçue en mairie le 31 OCTOBRE 2022,

VU le courrier adressé à Monsieur le Sous-Préfet le 7 novembre 2022 l'informant de la démission de Madame Patricia L'ECORSIER,

VU l'article L.270 du Code Electoral, garantissant le remplacement des conseillers municipaux par le suivant de la liste,

VU la liste « Ensemble, agissons pour Trignac », Monsieur Boris LEGOFF arrive en suivant de la liste,

VU la lettre recommandée envoyée à Monsieur Boris LE GOFF le 7 novembre 2022, l'informant de la démission de Madame Patricia L'ECORSIER, de sa nomination en tant que Conseiller Municipal au titre du suivant de la liste, ainsi que sa convocation au conseil municipal du 30 novembre 2022,

VU le courrier reçu en mairie le 16 novembre 2022, par lequel Monsieur Boris LEGOFF n'accepte pas le poste de conseiller municipal,

VU l'article L.270 du Code Electoral, garantissant le remplacement des conseillers municipaux par le suivant de la liste,

VU la liste « Ensemble, agissons pour Trignac », Madame Magali MACE arrive en suivant de la liste,

VU la lettre recommandée envoyée à Madame Magali MACE le 16 novembre 2022, l'informant de la démission de Madame Patricia L'ECORSIER, de sa nomination en tant que Conseillère Municipale au titre du suivant de la liste, ainsi que sa convocation au conseil municipal du 30 novembre 2022,

VU le courrier reçu en mairie le 16 novembre 2022, par lequel Madame Magali MACE accepte le poste de conseiller municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délégation du Conseil Municipal au Maire en date du 10 juillet 2020,

**CONSIDERANT tous ces éléments,**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Prend acte de l'installation de Madame Magali MACE dans ses fonctions de conseillère municipale.**

### **3. Indemnités des élus**

Mme Dominique MAHE-VINCE donne lecture de la délibération.

Le Maire donne lecture au Conseil Municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des maires et des adjoints et l'invite à délibérer.

Exposé

Les indemnités de fonction sont une dépense obligatoire pour les communes. Peuvent en percevoir, les adjoints au maire (pour l'exercice effectif des fonctions dont ils ont reçu délégation), le maire – et les conseillers municipaux ayant reçu une délégation (art L 2122-18 du CGCT).

Ces indemnités couvrent tous les frais éventuels engendrés par les délégations ainsi que la responsabilité que cela représente –y compris les fonctions d'officier de l'état-civil pour le maire et les adjoints et d'officier de police judiciaire pour le maire.

Il appartient au Conseil municipal de fixer le montant de ces indemnités à partir du barème publié par le Ministère de l'intérieur donnant des montants maximaux.

VU l'installation du Conseil Municipal du 4 juillet 2020,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2123-20 à L 2123-24,

VU la délégation du Conseil Municipal au Maire en date du 10 juillet 2020,

VU l'avis de la commission Finances en date du 21 novembre 2022,

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

#### **APRES EN AVOIR DELIBERE**

#### **DECIDE**

**Article 1 :** Le montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L 2123-23 précité, fixé aux taux suivants :

- Maire : 47,55% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 1er adjoint : 19,00% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 2ème adjoint : 15,75% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 3ème adjoint : 15,75% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 4ème adjoint : 15,75% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 5ème adjoint : 15,75% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 6ème adjoint : 15,75% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 7ème adjoint : 15,75% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 8ème adjoint : 15,75% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 1er subdélégué : 13,00% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 2ème subdélégué : 13,00% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 3ème subdélégué : 13,00% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 4ème subdélégué : 2,057% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.
- 5ème subdélégué : 2,057% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- Les conseillers municipaux restant sans délégation ou subdélégation, percevront 0,70% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.



L'ensemble de ces indemnités ne doivent pas dépasser l'enveloppe globale prévue aux articles L 2123-22 à L 2123-24 du Code général des collectivités territoriales.

**Article 2 :** Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement.

**Article 3 :** Le Maire et la Direction Générale des Services sont chargés de l'exécution de la délibération qui est effective au 1er décembre 2022

Ces indemnités au titre du mandat d'élu municipal se cumulent avec les indemnités perçues par d'autres collectivités territoriales, notamment de la CARENE au titre du mandat de conseiller communal.

Les collectivités (en l'espèce la Ville de Trignac et la CARENE) se concertent pour déclarer ces revenus dans le cadre de la nouvelle obligation d'affiliation à la Sécurité sociale.

La délibération est soumise au vote.

**Voix pour : 25**

**Abstentions : 2 (D. Pelon / D. Nouzilleau)**

#### **4. Commissions Municipales - Modifications**

M. Claude AUFORT donne lecture de la délibération.

Conformément à l'article 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a constitué des commissions permanentes au nombre de 7, lors de la séance en date du 10 juillet 2020.

Il a déjà été procédé à des changements dans la commission « Patrimoine Immobilier, Travaux, Espaces Verts, Prévention Routière et Sécurité » ainsi que la commission « Développement Durable, Politique de l'Eau, Biodiversité, Qualité de l'Air » au cours du conseil municipal du 18 novembre 2020.

Suite aux démissions successives de Mesdames GARRIGUES, GUENEGO et POHON, des modifications ont été faites lors du conseil municipal du 21 septembre 2022.

Etant donné les démissions de Mesdames Véronique JULIOT et Patricia L'ECORSIER, il convient de faire de nouvelles adaptations.

Madame Véronique JULIOT est remplacée par Madame Myriam LEROUX dans les commissions :

- Administration Générale,
- Finances
- Education, Petite Enfance, Enfance, Jeunesse
- Patrimoine Immobilier, Travaux, Voirie, Espaces Verts, Prévention Routière et Sécurité.
- Education Petite Enfance Enfance Jeunesse, Mme Leroux est enlevée.

Madame Patricia L'ECORSIER est remplacée par Madame Elodie LEBOT dans les commissions :

- Culture, Sports, Vie Associative,
- Urbanisme, Cadre de Vie et Politique de la Ville
- Développement Durable, Politique de l'Eau, Biodiversité, Qualité de l'Air

<b>Commission Administration Générale,</b>			
M. Claude AUFORT, maire			
Mme Dominique MAHE-VINCE	M. Jean-Louis LELIEVRE	Mme Laurence FREMINET	M. Gilles BRIAND
Mme Emilie CORDIER	M. Hervé MORICE	Mme Myriam LEROUX	M. Sébastien WAIRY
M. David PELON	M. Michel CONANEC		

<b>Commission Finances</b>			
M. Claude AUFORT, Maire			
Mme Dominique MAHE-VINCE	M. Jean-Louis LELIEVRE	Mme Laurence FREMINET	M. Gilles BRIAND
Mme Emilie CORDIER	M. Hervé MORICE	Mme Myriam LEROUX	M. Sébastien WAIRY
M. Stanislas FONLUPT	Mme Aurélie LE GUNEHÉC	M. David PELON	

<b>Commission Patrimoine Immobilier, Travaux, Voirie, Espaces Verts, Prévention Routière et Sécurité</b>			
M. Claude AUFORT, Maire			
M. Jean-Louis LELIEVRE	Mme Myriam LEROUX	M. Gilles BRIAND	M. Sébastien WAIRY
M. Benoît PICHARD	M. Yannick BEAUVAIS	M. Didier NOUZILLEAU	M. Michel CONANEC
M. Alain DESMARS			

<b>Commission Urbanisme, Cadre de Vie et Politique de la Ville</b>			
M. Claude AUFORT, Maire			
M. Gilles BRIAND	M. Jean-Louis LELIEVRE	Mme Stéphanie BURNEL	Mme Laurence DUPONT
M. Jean-Pierre LE CROM	Mme Elodie LEBOT	M. Didier NOUZILLEAU	M. Michel CONANEC
M. Alain DESMARS			

<b>Commission Education, Petite Enfance, Enfance, Jeunesse</b>			
M. Claude AUFORT, Maire			
Mme Emilie CORDIER	M. Yannick BEAUVAIS	Mme Cécile OLIVIER	M. Denis ROULAND
Mme Laurence FREMINET	M. Thierno DIALLO	Mme Cécile NICOLAS	



Commission Culture, Sports, Vie Associative, Patrimoine, Tourisme			
M. Claude AUFORT, Maire			
M. Hervé MORICE	M. Eric MEIGNEN	M. Jean-Pierre LE CROM	M. Stanislas FONLUPT
Mme Jessica NICOLAS	Mme Cécile OLIVIER	Mme Elodie LEBOT	Mme Aurélie LE GUNEHEC
Mme Françoise HAFFRAY			

Commission Développement Durable, Politique de l'Eau, Biodiversité, Qualité de l'Air			
M. Claude AUFORT, Maire			
M. Sébastien WAIRY	M. Denis ROULAND	Mme Laurence DUPONT	M. Stanislas FONLUPT
M. Benoît PICHARD	M. Yannick BEAUVAIS	Mme Emile CORDIER	Mme Elodie LEBOT
Mme Françoise HAFFRAY			

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**  
**Après en avoir délibéré,**  
**Décide**

- **Article 1** : D'autoriser les modifications telles que décrites ci-dessus,

- **Article 2** : D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la bonne réalisation de cette délibération.

D. PELON : Concernant la démission d'un adjoint (Mme Juliot), il n'y a pas de délibération ?

P. ANIORT : Le nombre d'adjoints est fixé suite à la nouvelle municipalité, donc il s'agit uniquement d'un arrêté pour les nominations des personnes.

La délibération est soumise au vote.

**La délibération est adoptée à l'unanimité – 27 voix**

## **5. Modification des représentants au sein de la Conférence Intercommunale du Logement (CIL)**

M. Claude AUFORT donne lecture de la délibération.

La commune de Trignac participe aux instances de la Conférence Intercommunale du logement (CIL). Lors du renouvellement du conseil municipal en 2020, Madame Patricia L'ECORSIER avait été désignée pour suppléer le Maire en cas d'indisponibilité.

Il est donc demandé au Conseil municipal de désigner un nouveau représentant suppléant en cas d'indisponibilité du maire à la Conférence Intercommunale du Logement.

Sur proposition du Maire, il est demandé de désigner Mme Dominique MAHE-VINCE, nouvelle représentante suppléante en cas d'indisponibilité du maire à la Conférence Intercommunale du Logement,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délégation du Conseil Municipal au Maire en date du 10 juillet 2020,

VU l'avis de la commission Administration Générale en date du 14 novembre 2022,

### **LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE DECIDE**

**Article 1 :** Mme Dominique MAHE-VINCE, est élue représentante suppléante pour siéger à la Conférence Intercommunale du Logement (CIL), en cas d'indisponibilité du Maire.

**Article 2 :** Autorise le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la bonne réalisation de cette délibération.

La délibération est soumise au vote.

**La délibération est adoptée à l'unanimité – 27 voix**

## **6. Modification des représentants au sein du Syndicat Intercommunal à vocation unique de la fourrière pour animaux de la Presqu'île Guérandaise**

M. Claude AUFORT donne lecture de la délibération.

Conformément aux statuts, il appartient au Conseil Municipal d'élire 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants pour siéger au Comité syndical du Syndicat Intercommunal à vocation unique de la fourrière pour animaux de la Presqu'île guérandaise.

Les deux délégués titulaires et les deux délégués suppléants ont été désignés lors du conseil municipal du 10 juillet 2020 en la personne de :

Mme Françoise HAFFRAY élue déléguée **titulaire**

Mme Patricia L'ECORSIER élue déléguée **titulaire**

M. Yannick BEAUVAIS élu délégué **suppléant**

Mme Véronique JULIOT élue déléguée **suppléante**



Mesdames Juliot et L'Écorsier ayant présenté leurs démissions de leurs mandats de conseillères municipales, il convient de renommer 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant.

Sur proposition du Maire, il est demandé de désigner : Monsieur Yannick BEAUVAIS, délégué suppléant, accepte de devenir délégué titulaire. Madame Laurence FREMINET accepte de devenir déléguée suppléante et Madame Elodie LEBOT accepte de devenir déléguée suppléante.

- délégué titulaire : M. Yannick BEAUVAIS
- déléguée suppléante : Mme Laurence FREMINET
- déléguée suppléante : Mme Elodie LEBOT

Le Conseil, décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au vote à bulletin secret pour désigner les membres du Conseil Municipal appelés à siéger au sein Comité syndical du Syndicat Intercommunal à vocation unique de la fourrière pour animaux de la Presqu'île guérandaise.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délégation du Conseil Municipal au Maire en date du 10 juillet 2020,

**LE CONSEIL MUNICIPAL  
APRES EN AVOIR DELIBERE  
DECIDE**

**Article 1 :** De désigner les élus suivants comme délégués titulaires et suppléants au sein du comité syndical du Syndicat Intercommunal à vocation unique de la fourrière pour animaux de la Presqu'île Guérandaise.

<b>Délégués titulaires</b>	<b>Délégués suppléants</b>
Françoise HAFFRAY	Laurence FREMINET
Yannick BEAUVAIS	Elodie LEBOT

**Article 2 :** d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la bonne réalisation de cette délibération.

La délibération est soumise au vote.

**La délibération est adoptée à l'unanimité – 27 voix**

## **7. Modification des représentants au sein de la SONADEV, suppléant à l'assemblée générale**

M. Claude AUFORT donne lecture de la délibération.

Le Conseil Municipal est représenté à la SONADEV au sein de l'assemblée générale de la SPL et à l'assemblée spéciale des collectivités actionnaires non directement représentées au Conseil d'administration.

Il a été désigné lors du conseil municipal du 10 juillet 2020, les délégués du conseil municipal aux différentes instances :

M. Gilles BRIAND, obtenant 29 voix, sur 29 suffrages exprimés, est élu délégué à l'assemblée générale de la SPL SONADEV

Mme Véronique JULIOT, obtenant 29 voix, sur 29 suffrages exprimés, est élue déléguée suppléante à l'assemblée générale de la SPL SONADEV

M. Jean-Louis LELIEVRE, obtenant 29 voix, sur 29 suffrages exprimés, est élu délégué à l'assemblée spéciale des collectivités actionnaires non directement représentées au Conseil d'administration de la SPL SONADEV.

Madame Véronique JULIOT ayant présenté sa démission de son mandat de conseillère municipale, il convient de procéder à son remplacement en tant que délégué suppléante à l'assemblée générale de la SPL SONADEV.

Sur proposition du Maire, il est demandé d'élire Mme Dominique MAHE-VINCE comme déléguée suppléante à l'assemblée générale de la SPL SONADEV.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délégation du Conseil Municipal au Maire en date du 10 juillet 2020,

### **LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE DECIDE**

**Article 1 :** de désigner Mme Dominique MAHE-VINCE comme déléguée suppléante à l'assemblée générale de la SPL SONADEV.

**Article 2 :** d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la bonne réalisation de cette délibération.

La délibération est soumise au vote.

**La délibération est adoptée à l'unanimité – 27 voix**



## **8. Modification des représentants au sein de la STRAN, délégué à l'assemblée générale de la SPL STRAN**

M. Claude AUFORT donne lecture de la délibération.

A l'occasion du renouvellement du Conseil municipal en 2020, des représentants de la commune dans les instances de la SPL STRAN ont été désignés :

M. Sébastien WAIRY, élu délégué à l'assemblée spéciale des actionnaires non représentés directement au conseil d'administration de la SPL STRAN,

Mme Véronique JULIOT, élue déléguée à l'assemblée générale de la SPL STRAN.

Madame Véronique JULIOT ayant donné sa démission de son mandat de conseillère municipale, il convient de procéder à son remplacement.

Le Maire propose de désigner M. Jean-Louis LELIEVRE pour siéger en tant que délégué à l'assemblée générale de la SPL STRAN,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délégation du Conseil Municipal au Maire en date du 10 juillet 2020,

### **LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE DECIDE**

**Article 1** : de désigner M. Jean-Louis LELIEVRE, délégué à l'assemblée générale de la SPL STRAN,

**Article 2** : autoriser les représentants à percevoir les indemnités et défraiements légaux et réglementaires que les instances délibérantes de la société auraient décider d'instituer (jetons de présence).

**Article 3** : autorise le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la bonne réalisation de cette délibération.

La délibération est soumise au vote.

**La délibération est adoptée à l'unanimité – 27 voix**

## **9. Modification des représentants au sein de la Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID)**

M. Claude AUFORT donne lecture de la délibération.

La loi de finances rectificative pour 2010 a rendu obligatoire la création d'une Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID), à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012, dans les EPCI ayant adopté le régime fiscal de la TPU ;

Par délibération du Conseil Communautaire du 13 septembre 2011, la CARENE a voté la création d'une CIID conformément à l'article 1650 A du Code Général des Impôts.

La CIID va participer en 2014 à la réflexion relative à la réforme des locaux professionnels et commerciaux qui sera mise en œuvre à compter de 2016. Elle sera également informée des modifications des établissements industriels évalués selon la méthode comptable.

Ces travaux ont des incidences aussi bien pour les produits de Cotisation Foncière des Entreprises que pour les produits de foncier bâti des communes.

La durée du mandat des commissaires étant la même que celle de l'organe délibérant de la collectivité et la liste établie par la CARENE étant issue des propositions des communes membres, il est nécessaire de proposer 3 commissaires en indiquant un titulaire et deux suppléants.

Lors de la séance du conseil municipal en date du 10 juillet 2020, ont été désignés les trois commissaires suivants :

- Mme Dominique MAHE-VINCE
- Mme Véronique JULIOT
- M. Stanislas FONLUPT

Madame Véronique JULIOT ayant remis sa démission de son mandat de conseillère municipale, il convient de procéder à son remplacement.

M. le Maire propose de désigner M Gilles BRIAND,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délégation du Conseil Municipal au Maire en date du 10 juillet 2022,

## **LE CONSEIL MUNICIPAL**

### **APRES EN AVOIR DELIBERE DECIDE**

- **Article 1** : M. Gilles BRIAND est désigné commissaire pour siéger à la Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID),
- **Article 2** : de rappeler les élus désignés pour siéger à la Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID),

<b>Commissaires à la Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID)</b>
Dominique MAHE-VINCE
Gilles BRIAND
Stanislas FONLUPT

- **Article 3** : autorise le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la bonne réalisation de cette délibération

La délibération est soumise au vote.

**La délibération est adoptée à l'unanimité – 27 voix**



## **10. CRAC ZAC de la Butte de Savine – Compte-rendu d’activités à la collectivité au 31.12.2021**

M. Gilles BRIAND donne lecture de la délibération.

Présentation du compte-rendu d’activités à la collectivité de la ZAC de la Butte de Savine au 31.12.2021, par Théo REVELEAU de Loire-Atlantique développement

La concession s’achève au 31/12/2021 pour cette ZAC à vocation d’habitat /commerce, sur une superficie d’environ 9 ha, avec des procédures d’opération achevées, des études d’aménagement réalisées, et le reste en cours (travaux d’aménagement, commercialisation).

### I - Travaux d’aménagement

Les travaux de finitions des équipements publics desservant les ilots destinés à l’habitat ont été engagés en 2013 et sont à ce jour achevés. Les travaux de compensation des zones humides *ex-situ* étaient prévus en 2021 dans le secteur du Pré Neuf. Suite à la découverte d’une espèce protégée sur ce secteur, la DDTM, par courrier du 11/06/2021, exige une analyse complémentaire sur les espèces protégées. Celle-ci va être lancée par LAD sur 2022 et 2023.

En conséquence, la concession a été prorogée jusqu’au 31/12/2023.

### II – Commercialisation des terrains à bâtir

La Commercialisation de l’ilot 3b est sous PSV et sera cédé en 2022. L’ilot 4 d’une superficie de 10 887 m<sup>2</sup> dédié à l’implantation d’activités (artisanat, commerce) a été rattaché au parc d’activités commerciales Grand Large par le biais d’une cession entre l’opération ZAC Butte de Savine et ZAC Fontaine au Brun. Le propriétaire de l’ilot reste LAD SELA. En cas d’absence de projet, l’ilot sera cédé à la CARENE dans le cadre de la clôture de la ZAC Fontaine au Brun.

Le bilan financier s’équilibre à **4 083 498 € HT**. Les dépenses et recettes n’évoluent pas par rapport à 2020.

La trésorerie cumulée de l’opération est de **+ 401 328 €** pour 2021 et sera prévisionnellement en 2022 à hauteur de **+ 344 199 €**.

#### Pour l’année 2021 :

- Les recettes évoluent de 1713 € HT vis-à-vis du dernier CRAC approuvé, en lien avec la cession du foncier Allée Colette
- Les dépenses évoluent de 1713 € HT vis-à-vis du dernier CRAC approuvé, en lien avec les frais de géomètres nécessaires pour la cession citée ci avant.

#### Pour l’année 2022 :

- Recherche du nouveau site de compensation environnementale au regard des enjeux et de la faisabilité pour mettre en œuvre les travaux compensatoires nécessaires.
- Impact potentiel sur le bilan du coût des mesures compensatoires :

Hypothèse actuelle : Mesures réalisées sur du foncier maîtrisé (pas de coûts fonciers liés à la réalisation des obligations de compensation), travaux de compensation achetés avant fin 2023

Il est proposé au Conseil Municipal d’adopter le compte-rendu d’activité (CRAC) de la ZAC de la Butte de Savine tel qu’arrêté dans le rapport au 31 décembre 2021 ainsi que les autres.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délégation du Conseil Municipal au Maire en date du 10 juillet 2020,

VU l’avis de la commission Urbanisme en date du 15 novembre 2022,

## **LE CONSEIL MUNICIPAL**

### **APRES EN AVOIR DELIBERE**

#### **DECIDE**

**Article 1** : d'adopter le compte-rendu d'activité (CRAC) de la ZAC de la Butte de Savine tel qu'arrêté dans le rapport au 31 décembre 2021 joint à la présente délibération.

La délibération est soumise au vote.

**La délibération est adoptée à l'unanimité – 27 voix**

### **11. Concession d'Aménagement « de la place de la Mairie » - Convention financière relative à la subvention affectée aux équipements publics de compétence communale – Article L300-5 du Code de l'Urbanisme**

M. Gilles BRIAND donne lecture de la délibération.

Depuis 2017 l'équipe municipale de Trignac travaille sur le projet de restructuration du centre-ville de la commune. Au travers de celui-ci, la Ville de Trignac entend avec l'accompagnement de la CARENE restaurer l'attractivité de cette partie du territoire communal et, par là-même, affirmer son rôle de centralité principale dans l'organisation urbaine trignacaise.

#### **Les orientations d'aménagements du projet de restructuration du centre-ville de Trignac**

Ces orientations sont les suivantes :

- Requalifier l'espace public pour lui conférer une véritable qualité paysagère, ainsi que d'usage,
- Connecter le centre-ville au marais au travers de la combinaison entre le développement de la trame de cheminements doux, celui de la trame verte et la mise en place d'une gestion alternative des eaux pluviales gravitaire et aérienne,
- Densifier le tissu urbain de manière à améliorer sa structure et optimiser les gisements fonciers,
- Rééquilibrer le peuplement trignacais au moyen de la diversification de l'offre de logements,
- Restructurer et développer l'armature commerciale,
- Développer l'offre en équipements publics,
- Permettre le renforcement de la fréquence de passage de la ligne 2 Hélyce + au sein du tissu urbain,
- Produire un cadre urbain exemplaire en matière de qualité environnementale.

Le projet urbain doit permettre de résorber le déficit d'image du centre-ville de Trignac, de manière à lui conférer une attractivité résidentielle et commerciale. Ce changement d'image sera principalement basé sur l'exemplarité du projet urbain en matière de qualité environnementale.

En effet, de par sa nature même, il met en pratique les principes de l'urbanisme durable, en termes d'organisation urbaine : renouvellement de la ville sur elle-même, organisation urbaine polycentrique, densification du tissu urbain autour des pôles de transports en commun structurants, mixité fonctionnelle et sociale, ...



En outre, cette exemplarité en matière de qualité environnementale se traduira également par :

- Une trame verte généreuse reconnectant le centre-ville au marais et diffusant l'ambiance paysagère lacustre briéronne au sein du tissu urbain,
- Une gestion alternative des eaux pluviales (gravitaire et à ciel ouvert), qui, intégrée à la trame verte, permettra de créer des milieux humides évoquant le paysage de la Brière,
- L'apaisement des circulations motorisées, au profit du développement de la trame de cheminements dédiée aux modes actifs (dissociée autant que possible du réseau viaire), qui assurera notamment les liaisons avec le marais de Brière, tout en servant de support à la trame verte,
- Le renforcement de la desserte du site par la ligne 2 Hélyce+, qui articule le centre-ville de Trignac avec l'organisation urbaine de l'agglomération nazairienne (liaison avec le centre-ville de Saint Nazaire, via Certé et Grand large),
- La constitution, grâce au projet paysager, et tout particulièrement, aux continuités écologiques qu'il établira avec le marais de Brière, d'un environnement propice au développement de la biodiversité,
- Une sobriété et une performance énergétique élevée, ainsi que la mobilisation de l'innovation en matière d'écoconstruction.

### **La programmation du projet de restructuration du centre-ville de Trignac**

Les axes retenus s'établissent comme suit :

- Environ 104 logements, majoritairement en accession à la propriété, mixant habitat collectif, intermédiaire et individuel groupé,
- Environ 1200 m<sup>2</sup> Surface de Plancher (SDP) de commerces et services dont, un supermarché, une boulangerie, et une antenne du projet de centre médical, développé sur le quartier de Certé, dans le cadre de la ZAC Océane-Acacias,
- Une médiathèque,
- La création d'un équipement public mixte, composé de la Salle des Fêtes requalifiée et d'un lieu ayant vocation à accueillir des initiatives citoyennes et associatives concourant à la qualité du cadre de vie, propre au centre-ville,
- La reconversion de l'actuel Musée des oiseaux en un équipement culturel visant à valoriser le patrimoine naturel du marais de Brière (faune et flore),
- La requalification du groupe scolaire composé des écoles Marie Curie et Casanova,
- La requalification des espaces publics existants et l'aménagement de nouveaux espaces publics de proximité, issus de la recomposition du tissu urbain (parvis de la médiathèque, venelles, placettes, voies de desserte des programmes immobiliers, ...).

A ce stade, la programmation résidentielle demeure à préciser en termes de statuts et de « produits ».

Il est également important de souligner que l'un des enjeux du projet urbain, condition indispensable à sa faisabilité économique, sera de faire émerger un marché du logement collectif neuf en accession à la propriété sur le centre-ville de Trignac. La CARENE et la Ville de Trignac s'appuient sur les dynamiques de marché à l'œuvre actuellement, à l'échelle communautaire, pour porter cette ambition.

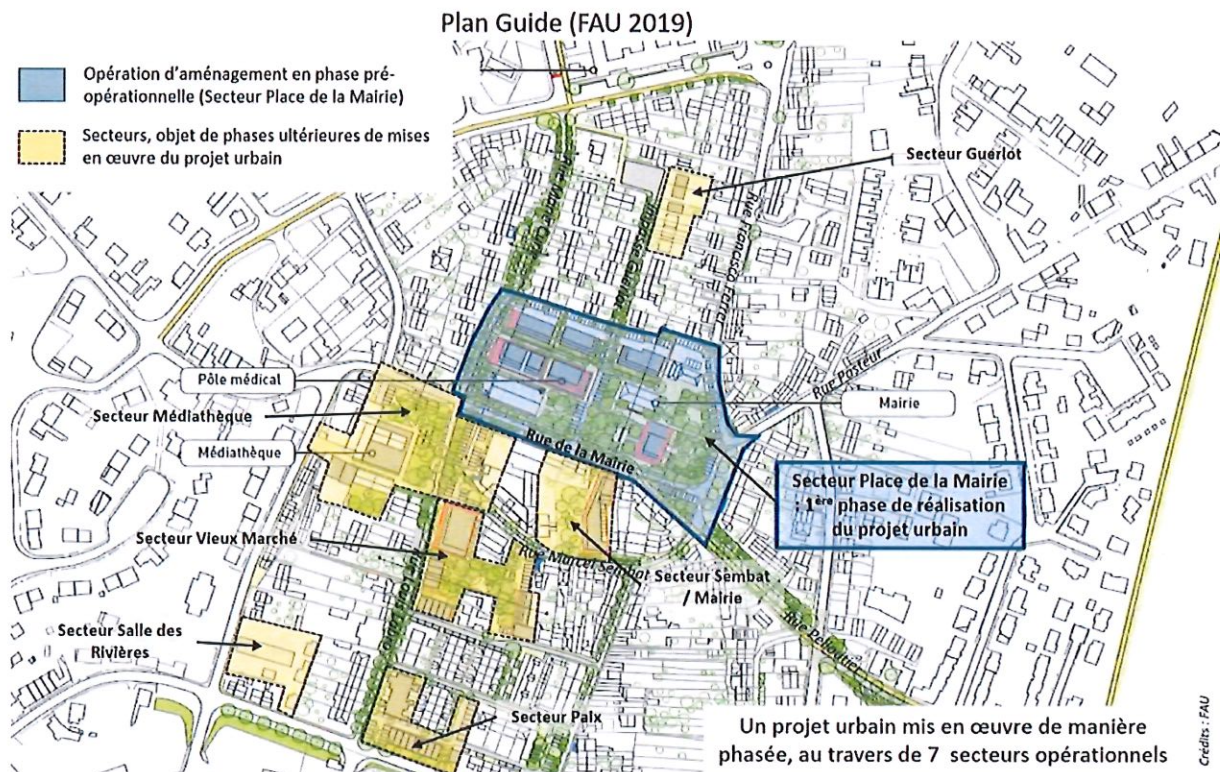
Le Schéma de Référence du projet de restructuration du centre-ville de Trignac a été conçu en 2019, dans le cadre d'une étude urbaine pré-opérationnelle, réalisée par Fouquet Architecture Urbanisme. Son périmètre couvre environ 4,5 ha. Dans le cadre de l'Appel à Manifestation Cœur de Ville du Conseil Départemental de Loire-Atlantique, au travers d'une étude urbaine relative à la définition d'un Plan Guide Opérationnel, l'ADDRN a inscrit ce Schéma de Référence dans une vision stratégique de long



terme afférente au devenir du centre-ville (exploitation du potentiel paysager et de densification urbaine du secteur de l’Emprunt notamment, couture entre la zone industrielle Altitude – Les Forges et le centre-ville, ...).

Afin de prioriser les périmètres d’intervention, de maîtriser le rythme de production de l’offre nouvelle de logements, vis-à-vis du développement du marché de l’immobilier collectif neuf en accession à la propriété, et de limiter les nuisances pour les riverains, il a été décidé de phaser la réalisation du projet urbain d’ensemble. Le projet de restructuration du centre-ville de Trignac est donc composé de 7 secteurs opérationnels :

- Secteur Place de la Mairie,
- Secteur Médiathèque,
- Secteur Vieux Marché,
- Secteur Sembat / Mairie,
- Secteur Guerlot,
- Secteur Salle des Rivières,
- Secteur Paix.



Le secteur Place de la Mairie correspond à la première phase du projet urbain d’ensemble. Cette opération d’aménagement est envisagée comme le démonstrateur du renouveau du centre-ville trignacais. En effet, cette pièce urbaine, emblématique et très représentative du projet urbain, doit générer le changement d’image visé et révéler le potentiel urbain et économique du centre-ville de Trignac aux yeux des opérateurs immobiliers et du public. Compte tenu de son niveau de complexité opérationnelle, elle sera mise en œuvre au travers d’une ZAC concédée.



Les 5 autres secteurs opérationnels se verront ensuite engagés, au gré de l'avancement de la maîtrise foncière et de la capacité d'absorption du marché. Selon qu'ils requièrent l'équipement des lots (mise en état des sols, viabilisation) ou non, ceux-ci prendront la forme d'opérations d'aménagement ou de simples opérations immobilières. Chacun d'entre eux fera l'objet d'un montage qui lui sera propre et qui découlera de ses caractéristiques (envergure, niveau de dureté foncière, positionnement central ou périphérique au sein du projet urbain, ...).

Enfin, en parallèle, des opérations d'aménagement de voiries et réseaux divers (VRD) compléteront le traitement des espaces publics existants, non compris dans les périmètres des secteurs opérationnels, voués à faire l'objet d'opérations d'aménagement.

### **L'opération d'aménagement de la « Place de la Mairie »**

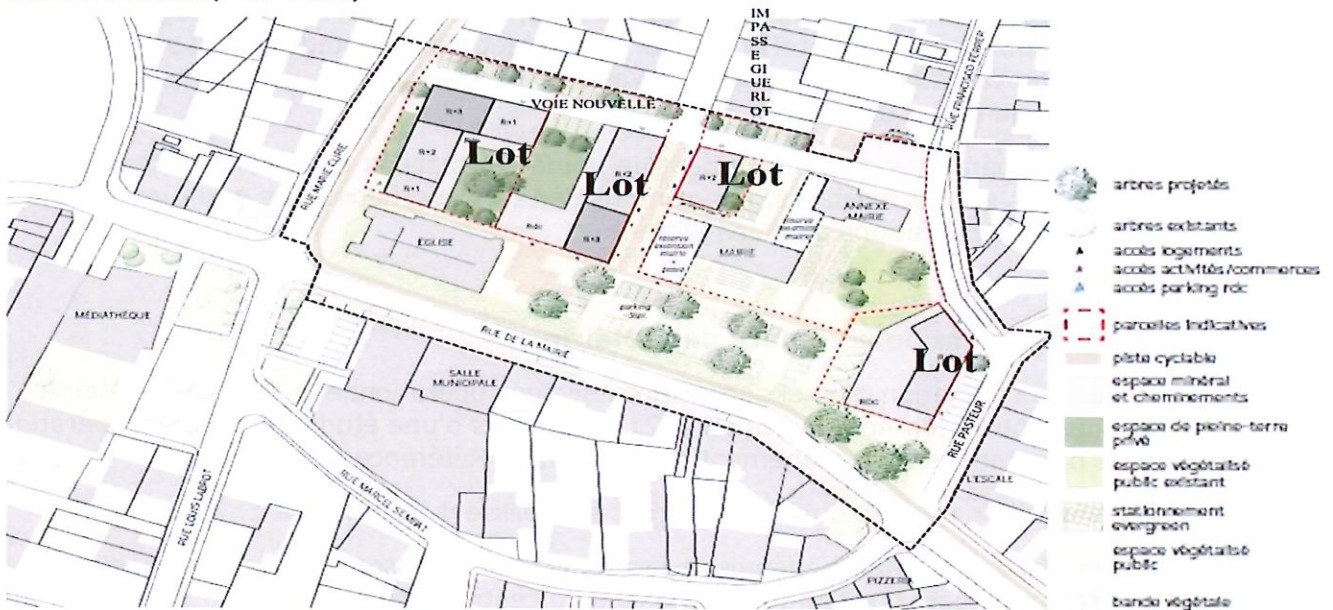
Le schéma directeur de l'opération d'aménagement du secteur opérationnel « Place de la Mairie » a été conçu par Jacques Boucheton Architectes en 2021, au travers d'une étude urbaine pré-opérationnelle, et décline les orientations d'aménagement du Schéma de Référence.

Les principes de composition urbaine qui le structurent s'établissent comme suit :

- Requalifier la place de la Mairie, depuis la façade de l'église jusqu'au lot 4, de manière à en faire une pièce paysagère structurante à l'échelle du centre-ville,
- Requalifier le square dans lequel s'intègre le monument aux morts, afin de mettre en scène la façade est de la Mairie,
- Créer 4 lots de logements présentant une composition urbaine contextualisée (épannelage compris entre RDC et R+3, ainsi qu'implantation à l'alignement sur les espaces publics structurants, afin d'affirmer leur caractère urbain, et en retrait sur les espaces publics secondaires, pour contribuer à leur ambiance résidentielle et domestique), ainsi qu'une architecture qui doit contribuer à véhiculer une nouvelle image du centre-ville,
- Articuler les espaces extérieurs communs des lots 2 et 3 avec le projet paysager des espaces publics, par le biais d'une généreuse végétalisation, créant des continuités paysagères et des transparences visuelles selon un axe Nord-Sud,
- Requalifier le réseau viaire existant en le hiérarchisant (niveau qualitatif de traitement, dimensionnement, partage modal) et en initiant le développement de la trame de cheminements doux du centre-ville,
- Articuler la requalification de la place et de la rue de la Mairie avec la création du parvis de la médiathèque, de manière à leur conférer la vocation d'espaces publics centraux pour le centre-ville,
- Intégrer les aménagements nécessaires à la ligne 2 Hélyce+ sur les rues de la Mairie, Pasteur et Francisco Ferrer,
- Dédier aux cheminements doux le tronçon de l'impasse Guerlot, situé entre les lots 1 et 2,
- Créer une voie nouvelle de desserte de proximité pour les lots 2 et 3, ainsi que pour l'impasse Guerlot,
- Développer une polarité commerciale, structurée autour d'un supermarché, et adressée sur la place au moyen des rez-de-chaussée des projets immobilier



Opération d'aménagement de la place de la Mairie  
Schéma directeur (JBA – 2021)



D'une superficie d'1,7 hectare, l'opération d'aménagement de la Place de la Mairie développe la programmation suivante :

- Environ 48 logements, principalement collectifs et en accession à la propriété,
- Environ 1200 m<sup>2</sup> SDP de commerces et services dont un supermarché, une boulangerie, et une antenne du projet de centre médical, développé sur le quartier de Certé, dans le cadre de la ZAC Océane-Acacias,
- La requalification des espaces publics existants et l'aménagement de nouveaux espaces publics de proximité issus de la recomposition du tissu urbain.

Enfin, il convient de préciser que l'opération d'aménagement de la Place de la Mairie constituera, par ailleurs, le contexte d'une expérimentation menée dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt gouvernemental « France 2030 ».

Par délibération en date du 29 janvier 2019, le Bureau communautaire de la CARENE a défini les objectifs et modalités de la concertation préalable à mener dans le cadre de l'étude urbaine pré-opérationnelle de définition du Schéma de Référence du projet de restructuration du centre-ville de Trignac.

Par délibération en date du 28 Juin 2022, le Conseil communautaire a approuvé le bilan de la concertation préalable, réalisée dans le cadre de l'étude urbaine pré-opérationnelle de définition du Schéma de Référence du projet de restructuration du centre-ville de Trignac.

En date du 28 Juin 2022, le Conseil communautaire a également approuvé les enjeux et objectifs, le programme prévisionnel des constructions, et le bilan financier prévisionnel, de l'opération d'aménagement de la Place de la Mairie à Trignac.

Conformément à l'article L. 300-4 du Code de l'urbanisme, par délibération en date du 28 Juin 2022, le Conseil communautaire a désigné la SPL LOIRE ATLANTIQUE DEVELOPPEMENT comme concessionnaire de l'opération d'aménagement de la Place de la Mairie à Trignac, et approuvé le Traité de concession d'aménagement afférent ainsi que l'ensemble de ses annexes.



## **Bilan financier prévisionnel de l'opération d'aménagement de la Place de la Mairie**

Le montant total prévisionnel des dépenses de l'opération d'aménagement de la Place de la Mairie s'établit à 4 706 138 € HT.

La faisabilité économique de l'opération d'aménagement se trouve conditionnée à un soutien financier public conséquent. Cet état de fait s'explique, d'une part, par le niveau qualitatif requis pour le projet des espaces publics à concevoir, principal levier vis-à-vis de la résorption du déficit d'image actuel du centre-ville, et d'autre part, par l'enjeu, précédemment mentionné, de faire émerger un marché du logement collectif neuf en accession sur cette partie du territoire trignacais. Ce segment d'offre est actuellement absent sur cette partie du territoire communal, faute de demande et par conséquent d'intérêt de la part des opérateurs immobiliers.

Le bilan d'aménagement prévisionnel requiert par conséquent l'apport d'une subvention d'équilibre, par le concédant de la concession d'aménagement, d'un montant de 2 000 000 HT.

En outre, parmi les missions de l'aménageur, portées Traité de concession d'aménagement figure la réalisation et le financement du programme des équipements publics de l'opération d'aménagement de la Place de la Mairie. Ceux-ci relèvent de la compétence du concédant et de la Commune de Trignac.

Le montant des travaux relatifs au programme des équipements publics de l'opération d'aménagement s'élève à 2 385 253 € HT, dont 1 528 253 € HT correspondant aux équipements publics de compétence communale.

Aussi, ainsi que le permettent les dispositions combinées des articles L.300-5 III du Code de l'Urbanisme et L. 1523-2 du Code général des collectivités territoriales, la Commune de Trignac participe également au financement de l'opération d'aménagement au travers d'une subvention communale, affectée aux équipements publics de compétence communale, d'un montant de 1 342 000 € HT. Celle-ci se décompose comme suit :

- 1 200 000 € HT en numéraire,
- Apport en nature de foncier communal, valorisé à hauteur de 142 000 € HT.

Conformément à l'article 16-5 du Traité de concession d'aménagement, l'emploi de cette subvention communale se voit encadré au travers d'une convention financière, à conclure avec la CARENE et SPL LOIRE ATLANTIQUE DEVELOPPEMENT. Celle-ci se voit soumise au vote du Conseil municipal de Trignac.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délégation du Conseil Municipal au Maire en date du 10 juillet 2020,

VU l'avis de la commission Urbanisme en date du 15 novembre 2022,

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

#### **APRES EN AVOIR DELIBERE**

#### **DECIDE**

**Article 1 :** d'acter une convention financière avec la CARENE et SPL LOIRE ATLANTIQUE DEVELOPPEMENT conformément à l'article 16-5 du Traité de concession d'aménagement,

**Article 1 :** d'acter que le Conseil communautaire a désigné la SPL LOIRE ATLANTIQUE DEVELOPPEMENT comme concessionnaire de l'opération d'aménagement de la Place de la Mairie à Trignac,

**Article 2 :** d'acter le montant total prévisionnel des dépenses de l'opération d'aménagement de la Place de la Mairie qui s'établit à 4 706 138 € HT.

**Article 3 :** d'acter que le bilan d'aménagement prévisionnel requiert par conséquent l'apport d'une subvention d'équilibre, par le concédant de la concession d'aménagement, d'un montant de 2 000 000 HT.



**Article 4** : d'acter parmi les missions de l'aménageur, portées Traité de concession d'aménagement figure la réalisation et le financement du programme des équipements publics de l'opération d'aménagement de la Place de la Mairie. Ceux-ci relèvent de la compétence du concédant et de la Commune de Trignac.

Le montant des travaux relatifs au programme des équipements publics de l'opération d'aménagement s'élève à 2 385 253 € HT, dont 1 528 253 € HT correspondant aux équipements publics de compétence communale.

**Article 5** : d'acter la participation de la commune au financement de l'opération d'aménagement au travers d'une subvention communale, affectée aux équipements publics de compétence communale, d'un montant de 1 342 000 € HT. Celle-ci se décompose comme suit :

- 1 200 000 € HT en numéraire,
- Apport en nature de foncier communal, valorisé à hauteur de 142 000 € HT.

**Article 7** : d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la bonne réalisation de cette délibération.

C. Aafort : « On travaille sur ce projet depuis 2017. Il y a eu des ateliers, travaillés avec un cabinet. On a posé de orientations. On part de loin, car Trignac est une ville restée 50 ans en l'état. Puis il y a eu la perte des commerces de proximité puis la zone Auchan, venue dessiner notre ville. On veut connecter le centre-ville au marais, avec des cheminements doux. On veut densifier le tissu urbain. On doit répondre à un plan local d'habitat, avec une diversification de l'offre de logements. Pas de contrainte particulière concernant le logement social, on est assez libre concernant la programmation. On souhaite développer le côté commercial. Les locaux commencent à vieillir, il faut rénover d'autres bâtiments. On peut développer l'offre en équipements publics. Il faut renforcer le passage de la ligne Hélyce, notamment avec des lignes électriques. Il faut se pencher sur la question du stationnement et proposer des modes de déplacement qui peuvent être différents. On veut un cadre de qualité architecturale et environnementale, tout en gardant une sobriété des projets. »

G. Briand : « Nous avons du locatif social et du PSLA pour les primo accédants. »

N. Dom, chargé de mission opérationnelle CARENE : « Le centre-ville est une composante du projet urbain. La ville de Trignac porte un projet urbain ambitieux avec la CARENE. Il y a une restructuration du centre-ville afin de restaurer l'attractivité de cette partie du territoire communal, pour qu'il devienne première centralité de la ville et premier pôle d'attractivité. Pour le moment, le quartier de Certé est plutôt perçu comme la première centralité, de par sa position géographique au contact de Saint-Nazaire, de part tous les investissements publics qui ont été faits ces dernières années par la SELA notamment. Il se met en œuvre au travers d'un montage opérationnel et donc il est aussi mis en œuvre via un phasage. La première phase de mise en œuvre de ce projet comporte donc l'opération d'aménagement de la place de la mairie qui est la pièce urbaine emblématique. Ce sont les espaces publics structurants, la polarité commerciale. Et donc c'est première phase comprend le projet de médiathèque dont l'appel d'offres est actuellement en cours, et les espaces publics associés qui viendront se connecter aux espaces publics qui vont être réalisés dans le cadre de l'opération d'aménagement de la place de la mairie parce que le parvis de la médiathèque sera un espace public central et structurant pour la ville de Trignac, en lien avec la rue de la Mairie et la place de la Mairie et donc troisième composante de cette première phase de mise en œuvre c'est le projet Hélyce + à l'horizon 2025. Le doublement de la fréquence sera effectif en thermique encore pour une année le temps que l'on fasse des travaux sur la place de la mairie. En 2025 on est à 10 minutes de fréquence de passage et donc avec Hélyce plus qui viendra requalifier tous les espaces publics qui sont sur ce tracé de transport, donc la rue Marie Curie, rue de la Mairie, rue Francisco Ferrer et Henri Gautier, avec des niveaux de



requalification qui seront plus ou moins importants, à savoir que la rue Curie et la rue de la mairie seront structurantes. Demain on aura des pistes cyclables, de la végétalisation, des plantations, donc un cadre urbain totalement différent. Quatrième composante de cette première phase du projet, la salle des Rivières dont le permis de construire va être déposé d'ici la fin d'année. Donc production d'une offre de 25 logements qui sera complémentaire et qui va être fait dans le cadre de l'opération de la place de la mairie. On sera sur deux produits différents, un produit très urbain avec des commerces en pieds d'immeubles, collectifs et du coup environnement très central, hyper centralité. Et de l'autre côté, on aura un produit plus résidentiel en périphérie du centre bourg avec un cœur d'îlots paysagers plus aéré en matière d'implantation. Ce projet urbain continuera avec d'autres phases de réalisations, des équipements publics à requalifier, les voiries autres que celles déjà énoncées. Et un autre secteur mais là c'est un sujet politique, le secteur de l'Emprunt, qui a un potentiel urbain énorme et paysager et environnemental, afin de donner une dimension supplémentaire au centre-ville. C'est un sujet qui se fait sur trois mandats. Le traité de concession d'aménagement a été approuvé par la CARENE en juin dernier et qui comprend un montage financier, donc un bilan d'aménagement qui comprend une subvention de la ville de Trignac qui est conséquente, 1,2 million, sur un total de dépenses de 4,7 millions. La CARENE met 2 millions et il s'agit d'encadrer juridiquement cette participation par la ville de Trignac ».

T. Reveleau : « On est intervenu pour le compte de la CARENE et pour le compte de la ville de Trignac, en tant que partenaire historique notre intervention a démarré en 2021 où suite à l'étude menée par la CARENE, on a été missionné pour expertiser le montage opérationnel, chiffrer l'opération et le capacitaire immobilier sur un périmètre élargi qui constitue un projet urbain. Cette première étude a permis de définir le périmètre de l'opération. On a fait une étude beaucoup plus large et la volonté politique a été d'actionner un projet rapidement, une opération signal, une opération qui permet d'enclencher cette mutation urbaine en centre-ville. Le renouvellement urbain, ça coûte très cher. Les choix qui ont été faits par les différentes études, c'était de se concentrer sur un périmètre, qui représente 1,8 hectares en cœur de ville. Ce périmètre a été retenu pour différentes raisons, c'est de caractériser la centralité du centre bourg et qu'elle prenne toute son importance. Les choix qui ont été faits, après différentes simulations était la volonté publique de caractériser cette centralité autour de la place de la mairie, puisqu'il y a déjà les équipements, la mairie, l'église et puis différents commerces. On intervient en tant qu'aménageur, on a été mandaté par la CARENE. Notre mission est d'acquiescer le foncier, mandater les différents bureaux d'études, faire la conception technique du projet, piloter les travaux d'aménagement, vendre les îlots qui sont identifiés pour être du logement et du commerce auprès d'opérateurs et d'en définir la meilleure qualité, d'assurer que la vente de ces logements soit faite dans le cadre souhaité par la mairie donc accession au bénéfice de propriétaires occupants dans le centre bourg. C'est impulser le marché immobilier par la qualification du cadre de vie. Le choix qui a été fait, c'est d'investir dans l'équipement public et dans l'espace public, pour avoir un nouvel attrait pour les opérateurs et pour le développement de projets immobiliers. Sur la partie des espaces publics, sur cette place de la mairie, on a des grands invariants qui ont permis de définir le projet. Le mot d'ordre sera la revégétalisation, donc création d'îlots de fraîcheur, au bénéfice des futurs usagers, une dimension de bas carbone, étudier les matériaux alternatifs, la recherche de se connecter à la Brière, de se questionner sur la place de la voiture soit comment la rendre plus discrète dans le paysage, la création d'une nouvelle voirie à l'arrière de la mairie et à l'arrière des futurs îlots bâtis, le questionnement des usages pour les futurs commerces et les personnes qui viendront flâner sur la place de la mairie, la place des connexions piétonnes et les connexions cycles qui sont un point fort du programme politique en veillant à se connecter à l'existant et la connexion avec la deuxième centralité de ce centre-ville soit la médiathèque. On engagera des projets immobiliers dont le montage reste à définir, soit par des opérateurs classiques, soit sous un nouveau mode évoqué après. Aujourd'hui, ce qui est prévu, c'est la création en quatre plots, qui iront au plus haut à R+3 sur les plots 2 et 3 et sur des seconds plots à R+1 ou R+2 sur le plot 1 et 4. On a un capacitaire qui permet de



proposer environ 48 logements. On est dans le stade de la faisabilité donc on sera peut-être à 50 comme on pourrait être à 45. Ce qui représente environ 2670 m<sup>2</sup> de surface plancher avec dans la conception du projet une gestion attentive portée au stationnement avec cette conscience de comment on gère le stationnement privatif avec la création de ces logements pour ne pas le reporter sur l'espace public. L'autre invariant souhaité par la mairie de Trignac et la CARENE était de recréer un tissu commercial qui vienne redynamiser le centre-ville. Au vu des projets qui sont en discussion, on était parti en 2021 sur 650m<sup>2</sup> de surface plancher en commerces, qui se retrouverait en socle du plot 4, en bas à droite et du bâtiment 2 derrière l'église. Ce sont des socles qui viennent animer la place, qui viennent dessiner ce contour de place et apporter un peu cette singularité urbaine. Cette surface va être revue à la hausse. Elle doit permettre d'accueillir aujourd'hui, le plus rapidement possible la boulangerie. Le service postal sera relocalisé et la relocalisation du G20 autour de cette place. Enfin, la bonne nouvelle c'est le maintien d'une antenne médicale puisque certains professionnels ont fait savoir et émis le souhait de rester sur cette localisation et de ne pas partir sur Certé. Donc un dynamisme commercial et de services. Sur le phasage immobilier aujourd'hui, il est prévu de sortir en priorité le plot 1 et le plot 4, pour pouvoir offrir ces rez-de-chaussée commerciaux le plus rapidement possible. Les plots 2 et 3 dans un second temps puisqu'ils vont s'insérer dans une démarche que la ville et la CARENE dans une démarche d'innovation dans le cadre de France 2030 et qui vise à étudier avec un aménageur, les collectivités, un architecte et les Chantiers de l'Atlantique les possibilités d'industrialiser la production de logements pour savoir comment le contexte local peut s'appropriier ces questions et comment on peut créer du logement plus rapidement et à des coûts optimisés pour pouvoir proposer des coûts plus intéressants aux propriétaires occupants et comment cette industrialisation peut s'emparer des sujets environnementaux, donc comment proposer des matériaux biosourcés. L'idée dans un premier temps dans le cadre de cette concession, c'est d'étudier le process, et la deuxième étape ce sera de l'étudier dans le cadre d'insertion d'un projet. Pour finir, les prochaines étapes, la CARENE vient de nous titrer au titre d'un contrat de concession donc sur le même principe que Butte de Savine et sur Certé. Cela va démarrer très vite. La première période de février à avril, désignation de la maîtrise d'œuvre à laquelle la mairie sera associée et des bureaux d'étude tiers puisqu'il y a quelques expertises techniques à mener, le lancement des premières études techniques notamment relatif au stationnement et au sous-sol et au sol. Puis proposition de l'esquisse pour validation au début de l'été 2023. Sur le dernier trimestre 2023, l'objectif que l'on se fixe c'est de valider l'avant-projet des espaces publics, les fiches de lots constructibles soit les plots 1, 2, 3 et 4, pour que derrière on puisse engager les consultations de travaux, les consultations auprès des opérateurs. On prévoit entre juin et fin 2023 une reprise de la concertation pour représenter les projets. L'objectif calendaire général, c'est qu'il y a un démarrage des travaux d'aménagement pour fin 2024 et les premiers dépôts PC vers une construction fin 2024. »

C. Aurfert : « On a bien une vision globale de la commune. Le centre-ville, c'est la priorité forte avec différents îlots. Il y a également des choses à continuer sur Certé. Le rôle du centre-ville, c'est de créer les conditions pour que les commerçants puissent s'installer. On maintient la possibilité d'une présence médicale. Les médecins ont bien l'objectif d'aller sur Certé pour le moment. Nous sommes prudents tant que tout n'est pas signé. L'idée c'est de garder des locaux disponibles ici, on ne sait pas de quoi est fait l'avenir, on pense que ça peut jouer pour des professions paramédicales. Une ville est traversée par différents courants, une partie on les maîtrise, d'autres on peut les orienter et un certain nombre peuvent nous échapper. Cette concession d'aménagement avec son volet financier, elle consolide, elle sécurise. Il y aura d'autres opérations, elles auront d'autres logiques de montage. C'est ici que l'on a le plus besoin de soutien public et de ce type de montage. »



T. Reveleau : « On aura un réel regard architectural sur ces îlots constructibles car l'élément déclencheur, ce sera l'espace public et l'idée c'est que le futur patrimoine architectural qui sera proposé permette aussi de redynamiser le secteur et de lancer une dynamique immobilière avec des opérateurs qui aujourd'hui peuvent se faire un peu frileux. »

La délibération est soumise au vote.

**Voix pour : 25**

**Abstentions : 2 (D. Pelon / D. Nouzilleau)**

## **12. Création de relais-poste commerçant**

M. Claude AUFORT donne lecture de la délibération.

La Poste a engagé depuis plusieurs années un dialogue avec la Ville, avec pour objectif la fermeture du bureau de poste de Trignac.

En effet, pour accomplir sa mission d'aménagement du territoire, la Poste s'est engagée à maintenir un réseau d'environ 17 000 points de contact, dont certains sont gérés en partenariat avec les communes. En accord avec l'Association des Maires de France, La Poste propose ainsi la mise en place d'agences postales communales ou de relais-poste commerçants, offrant les prestations postales courantes, dans les conditions conformes aux dispositions prévues par la loi du 4 février 1995 « d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire, afin de garantir la proximité des services publics sur le territoire ».

Après une longue concertation avec les représentants de La Poste, il apparaît que l'accès à son offre de service serait mieux assuré avec l'implantation d'un relais-poste commerçant dans notre commune. Le choix de cette option permettra de bénéficier en fait de deux relais Postes sur le territoire :

- Un relais Poste TRIGNAC L'ESCALE au centre-ville qui ouvrira le lundi 23 Janvier 2023
- Un relais Poste AUCHAN sur la zone commerciale qui ouvrira le lundi 9 Janvier 2023

D'autre part, la question des heures d'ouverture et de la régularité a fortement motivée cette décision. Ces dernières années les utilisateurs de la Poste ont eu à subir une réduction drastique des horaires d'ouverture du bureau de poste avec aujourd'hui 12h d'ouverture par semaine.

Avec la création des relais Poste, les usagers pourront bénéficier des services suivants :

- Relais Poste Escale : de 6h30 à 20h du lundi au vendredi et de 8h à 13h le samedi, soit 72h30 par semaine.
- Relais Poste AUCHAN : de 8h30 à 21h du lundi au samedi soit 75 heures par semaine ;

Les principaux services proposés par un relais-poste commerçant sont les suivants :

- Les retraits et dépôts de lettres et colis,
- Les affranchissements,
- La vente de produits,
- Le retrait d'espèces sur un compte géré par la Banque Postale (limite de 150 € par semaine et par titulaire).

D'autre part, le dépannage bancaire sera réalisé en Cash Back comme pratiqué actuellement pour l'ensemble des clients de l'Escale.

La fermeture du bureau de Poste sera effective le Samedi 21 Janvier 2023.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délégation du Conseil Municipal au Maire en date du 10 juillet 2020,

VU l'avis de la commission Finances en date du 21 novembre 2022,

## **LE CONSEIL MUNICIPAL**

### **APRES EN AVOIR DELIBERE**

#### **DECIDE**

**Article 1 :** Autorise à la création de relais-poste sur le territoire de Trignac.

**Article 2 :** Autorise le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

D. MAHE-VINCE : Ce ne sera pas une agence postale communale car nous n'avons pas les moyens de le faire. On aurait aimé garder ce service. Le relais à Auchan ne fera pas d'envoi de colis. Le bar l'Escale a embauché une personne pour assurer ce service.

D. PELON : Il y avait deux possibilités. La poste participe financièrement pour la reprise par la commune. On aurait pu faire un relais municipal avec un relais dans un commerce. C'est intéressant d'avoir une création de poste à l'Escale.

C. AUFORT : Il y a eu un accord entre les buralistes et la Poste.

D. PELON : On votera pour car ce service reste malgré tout sur la commune.

La délibération est soumise au vote.

**La délibération est adoptée à l'unanimité – 27 voix**

### **13. Legs**

M. Hervé MORICE donne lecture de la délibération.

Le musée des oiseaux est un lieu connu de tous les trignacais. Il se situe dans une des deux maisons des anciens ingénieurs des Forges de Trignac. Cette collection d'oiseaux fut naturalisée par monsieur Jo Patron, grande figure de la Commune de Trignac.

Jo Patron avait pour souhait de faire connaître la richesse de la faune aviaire de la Brière et de l'estuaire de la Loire auprès des habitants à travers la conservation de ces spécimens. C'est ainsi que depuis de nombreuses années, grâce à l'association « les amis du musée des oiseaux », de nombreux élèves de Trignac et de publics curieux ont pu découvrir cette collection Naturalia située à Trignac.

Jo Patron a fait don de cette collection par courrier en février 1991. Cette donation n'a jamais été entérinée par le Conseil Municipal de la Ville de Trignac.



Aujourd'hui, la Ville collabore étroitement avec le parc de Brière pour sauver cette collection extraordinaire et la faire entrer dans un projet permettant la mise en valeur de ce patrimoine inestimable, mais aussi de ce savoir-faire amateur de grande qualité, témoin d'une certaine histoire culturelle de notre région.

Il est proposé au Conseil Municipal d'accepter cette donation pour permettre à la Ville de prendre en charge avec des acteurs tels que l'association des amis du musée des oiseaux, le PNRB, Saint-Nazaire-Tourisme et de nombreuses autres institutions à venir, la sauvegarde de ce patrimoine collectif, et de lui préparer un avenir certain au cœur de notre politique culturelle populaire dans le respect de l'héritage et de la volonté de Jo Patron.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délégation du Conseil Municipal au Maire en date du 10 juillet 2020,

**LE CONSEIL MUNICIPAL  
APRES EN AVOIR DELIBERE  
DECIDE**

**Article 1 :** d'accepter la donation de M. Joseph PATRON

**Article 2 :** Autoriser le maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la bonne réalisation de cette délibération.

C. AUFORT : On remercie Jo Patron

La délibération est soumise au vote.

**La délibération est adoptée à l'unanimité – 27 voix**

**14. Projet de création de l'école Casanova : organisation d'un concours restreint de maîtrise d'œuvre architecturale sur esquisse plus**

M. Jean-Louis LELIEVRE donne lecture de la délibération.

L'équipe municipale de la ville de Trignac est très attentive aux conditions d'accueil des enfants et adultes dans les locaux communaux. La collectivité gère cinq écoles maternelles et primaires. Parmi celles-ci, l'école maternelle Danielle Casanova, dont les bâtiments n'apportent pas entière satisfaction. En effet, elle ne répond pas aux besoins actuels en termes de fonctionnement, de surface, d'implantation des espaces, et ses systèmes énergétiques sont peu performants.

Afin d'améliorer le site actuel et de mettre à disposition du public accueilli des locaux adaptés et de réduire les consommations énergétiques, la ville de Trignac a commandé en avril 2021 une mission de programmation au cabinet AMOFI 44 300 NANTES.

Le coût objectif de travaux de ce projet hors démolition et désamiantage est fixé à 2 000 000 € HT (valeurs mars 2022).

Le coût estimé de la mission de maîtrise d'œuvre étant supérieur à 215 000€ HT, la procédure à mettre en œuvre, est celle du concours restreint sur « esquisse », en application du Code de la Commande Publique.

Pour information, le déroulement d'un concours de maîtrise d'œuvre consiste dans un premier temps à sélectionner des candidats sur les critères définis dans les documents de la consultation. La procédure étant restreinte, plusieurs candidats seront invités à participer par le pouvoir adjudicateur pour proposer un projet. Le nombre de candidats invités à proposer un projet est fixé à trois.

Une prime sera allouée aux participants qui ont remis des prestations conformes au règlement du concours. Le montant de la prime est librement défini par la ville de Trignac et est indiqué dans les documents de la consultation. Elle est fixée à 13 000 € HT par équipe.

Dans un deuxième temps un marché négocié sera passé avec l'équipe ayant remis le meilleur projet, selon les critères indiqués dans le règlement de concours.

Cette procédure de concours nécessite la création d'un jury constitué des membres de la Commission d'appel d'offres et d'au moins un tiers de personnes possédant la qualification professionnelle exigée pour participer au concours.

Concernant les personnes qualifiées du jury, il s'agit de maître d'œuvre, d'experts techniques, de personnes ayant des qualifications spécifiques et exerçant à titre libéral. Si les textes de référence sont précis sur les conditions d'intervention de ces personnes, aucun d'eux n'a prévu le versement d'une indemnité de participation. Or, il paraît légitime de définir le principe d'une indemnisation notamment au regard des conseils et avis techniques attendus de ces personnalités et du temps consacré y afférent. Pour ce faire, il est opportun de trouver une assise réglementaire à cette indemnisation. Il est proposé de se référer au rôle et à la rémunération des architectes-conseils et paysagistes-conseils tels qu'en disposent les articles A 614.1 à 614.4 du code de l'urbanisme.

Il est proposé d'indemniser forfaitairement à la demi-journée et à la journée, sur la base du montant fixé à l'article A 614.2 du code de l'urbanisme, soit pour la vacation journalière à un centième du traitement brut annuel correspondant à l'indice brut 944 soit 445.81 € arrondi à 450 € pour la vacation journalière.

Ces personnalités qualifiées seront nommées, par arrêté, par Monsieur le Maire qui présidera le jury.

Un avis d'appel public à concurrence sera lancé par la Ville de Trignac en vue de sélectionner 3 candidats.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délégation du Conseil Municipal au Maire en date du 10 juillet 2020,

VU l'avis de la commission Finances en date du 21 novembre 2022,

## **LE CONSEIL MUNICIPAL**

### **APRES EN AVOIR DELIBERE**

#### **DECIDE**

#### **Article 1 : Autoriser le maire ou son représentant à :**

Mettre en œuvre l'organisation et le lancement d'un concours restreint de maîtrise d'œuvre architecturale sur esquisse selon les modalités réglementaires en vigueur et au regard du programme technique détaillé ainsi que de l'estimation financière établis par AMOFI et sur la base de la concertation réalisée avec le service éducation de la Ville de Trignac, les enseignants, les parents d'élèves, les ATSEM, les agents d'entretien et les différents intervenants dans l'école.

Désigner les personnes suivantes comme membres du jury de concours :

- Monsieur le Maire, Président du Jury,
- Les membres de la commission d'appel d'offres



Désigner au titre des **personnalités indépendantes** dont une qualification professionnelle est exigée, avec voix délibérative, architecte, urbaniste, paysagiste, économiste de la construction (les personnalités indépendantes qui doivent représenter 1/3 des membres du jury), seront désignées nominativement par arrêté du Président du Jury,

Désigner des **personnes compétentes** avec voix consultatives, 1 ou 2 représentants de l'éducation nationale, le DGS de la commune de Trignac, le Directeur des Services Techniques de la commune de Trignac, la Responsable du Pôle Education commune de Trignac, le Trésorier de la ville, la directrice de l'école ou un enseignant, 2 représentants du cabinet AMOFI (AMO, concepteur du programme de concours). Les personnes seront désignées nominativement par arrêté du Président du Jury,

Négocier le marché de maîtrise d'œuvre sans publicité ni mise en concurrence après le choix d'un lauréat à l'issue du concours, en application de l'article R.2122-6 du Code de la Commande Publique après le choix d'un lauréat à l'issue du concours,

**Article 2** : d'arrêter le montant de la prime versée soit 13 000 euros aux candidats admis à concourir,

**Article 3** : De fixer les modalités des indemnités des personnalités indépendantes dont une qualification professionnelle est exigée constituant le jury s'élevant à 450 € HT pour une demi-journée et 900 € HT pour une journée,

**Article 4** : De pouvoir déclarer sans suite la procédure pour tout motif d'intérêt général,

**Article 5** : de signer tous les actes nécessaires au lancement et à l'organisation du concours restreint de maîtrise d'œuvre architecturale sur esquisse,

**Article 6** : de désigner l'attributaire du marché,

**Article 7** : d'engager et signer des marchés de consultation pour les différents diagnostics et études,

**Article 8** : d'engager et signer les marchés associés (OPC...),

**Article 9** : d'engager et signer les demandes de subventions,

**Article 10** : d'approuver les étapes de conception jusqu'à l'APD.

E. CORDIER : C'est un projet qui a pris du retard, plus coûteux que ce qui était prévu. Il est travaillé en collaboration, en concertation avec les directeurs d'école et les parents. Le projet n'est pas figé en matière d'architecture. Il est étudié par rapport au bien-être des enfants.

La délibération est soumise au vote.

**La délibération est adoptée à l'unanimité – 27 voix**

## **15. Convention Territoriale Globale (CTG) à conclure avec la Caisse d'Allocations Familiales de Loire-Atlantique – Approbation et Autorisation de signature**

Mme Emilie CORDIER donne lecture de la délibération.

Les communes de Besné, Donges, La Chapelle des Marais, Montoir de Bretagne, Pornichet, Saint-André-Des-Eaux, Saint-Joachim, Saint-Malo-de-Guersac, Saint-Nazaire et Trignac ont engagé depuis de nombreuses années des actions éducatives en faveur des enfants dans tous leurs temps de vie.

Pour cela, afin de concourir à la construction et à l'émancipation de chaque enfant et de chaque jeune, les communes précitées ont noué des partenariats importants avec les interlocuteurs locaux (Education Nationale, CAF 44, acteurs associatifs) et les parents.



De par son champ de compétences, la Caisse des Allocations Familiales (CAF) de Loire-Atlantique a mobilisé ses dispositifs et ses financements pour accompagner le développement d'offres sociales et éducatives sur le territoire des communes.

Dans sa nouvelle Convention d'Objectifs et de Gestion (C.O.G. 2018-2022) signée avec l'Etat, la Caisse Nationale d'Allocations Familiales (CNAF) a souhaité rendre plus lisible les financements qu'elle apporte à ses partenaires et les accompagner dans une logique plus globale. Cette volonté s'incarne dans un nouveau dispositif contractuel dénommé : la Convention Territoriale Globale (C.T.G.).

Celle-ci privilégie une démarche transversale et souhaite faire émerger, à l'aide d'un diagnostic partagé entre la CAF et les collectivités, un projet de territoire qui vise à maintenir et à développer les services aux familles. Elle appuie également l'ingénierie territoriale à travers le financement d'un poste de coopération au sein de la CARENE qui est complété par un cofinancement des communes et de l'agglomération.

Ce poste a principalement la responsabilité d'animer la C.T.G. en lien avec les référents techniques présents au sein de chaque commune à travers des instances de pilotage, de veiller à la mise en œuvre des plans d'actions et d'être personne ressource pour les collectivités.

Un nouveau fond appelé Bonus Territoire CTG se substitue aux financements issus des Contrats Enfance Jeunesse (CEJ) pour toutes les collectivités. L'ensemble des équipements qui sont présents sur le territoire et qui sont soutenus financièrement par les communes en bénéficieront désormais directement.

Pour l'obtention de ce fond, et pour le maintien des financements, les collectivités doivent s'engager dans une démarche communautaire par la signature d'une CTG. Cette dynamique a pour ambition d'harmoniser, de simplifier les financements sur ces champs et de garantir les niveaux obtenus précédemment.

En conséquence, il est proposé de mettre en place à l'échelle de la CARENE une C.T.G. pour la période allant du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2026. Cette première version vise à préserver les financements précédemment obtenus au titre des C.E.J., définir les 4 thématiques qui seront déclinés en plan d'actions à partir du travail partenarial engagé en 2022 entre les 10 communes : Petite Enfance, Enfance, Jeunesse et Parentalité.

Chaque année, un avenant pourra venir préciser les éléments nouveaux qui auront été proposés et décidés au sein des instances de gouvernance de la C.T.G. avec le cas échéant l'ajout de nouvelles thématiques.

Bien évidemment, les plans d'actions sont élaborés à partir des territoires avec comme objectif principal d'améliorer le service et l'offre en direction des enfants, des jeunes et de leurs parents.

Dans ces conditions, la CARENE et les communes de Besné, Donges, La Chapelle des Marais, Montoir de Bretagne, Pornichet, Saint-André-Des-Eaux, Saint-Joachim, Saint-Malo-de-Guersac, Saint-Nazaire et Trignac souhaitent conclure une Convention Territoriale Globale avec la Caisse d'Allocations Familiales de Loire-Atlantique.

Ce futur document conventionnel à l'échelle des 10 communes et de la CARENE ne constitue pas une prise de compétence communautaire en ce qui concerne les thématiques petite enfance, enfance, jeunesse et parentalité.

Chaque municipalité poursuivra ses actions, projets et mises en œuvre de services publics dans ses domaines de compétences et pourra le cas échéant prendre appui sur le plan d'actions inscrit à la future C.T.G.

Aussi, il est proposé au Conseil municipal :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la Convention Territoriale Globale (CTG) entre la Caisse d'Allocations Familiales de Loire-Atlantique et la Ville, ci-annexée ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,



VU la délégation du Conseil Municipal au Maire en date du  
VU l'avis de la commission en date du 27 septembre 202

## **LE CONSEIL MUNICIPAL**

### **APRES EN AVOIR DELIBERE**

#### **DECIDE**

**Article 1** : de mettre en place une Convention Territoriale Globale (C.T.G.) pour la période allant du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2026.

**Article 2** : D'autoriser le Maire ou son représentant à signer la Convention Territoriale Globale (CTG) entre la Caisse d'Allocations Familiales de Loire-Atlantique et la Ville, ci-annexée ;

**Article 3** : D'autoriser le Maire ou son représentant à signer les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La délibération est soumise au vote.

**La délibération est adoptée à l'unanimité – 27 voix**

### **16. Projet Educatif Territorial (PEDT) – Plan Mercredi – Convention 2022/2023 à 2024/2025 avec l'Inspection d'Académie et la CAF – Autorisation de signature du Maire**

Mme Emilie CORDIER donne lecture de la délibération.

Le Conseil municipal réuni le 6 avril 2022, et après avis favorable de la Directrice départementale des Services de l'Education nationale, a approuvé l'organisation de la semaine scolaire des écoles publiques de Trignac sur 4 jours à partir de la rentrée de septembre 2022.

En conséquence, l'actualisation du Projet Educatif Territorial a été engagée, ainsi que la définition d'un 'Plan mercredi », le mercredi étant désormais sans école.

Ces dispositifs visent à conforter et développer les cohérences et les complémentarités entre les différents temps de l'enfant, le partenariat, et à enrichir les projets ainsi qu'à en mettre en place de nouveaux, au bénéfice des enfants et des jeunes.

Ces projets se mettront progressivement en place au cours des trois prochaines années.

Ils ont été construits autour de 'Chantiers éducatifs' présentés en Comité de Pilotage partenarial le 30 mai dernier. Les expériences antérieures seront valorisées, certains chantiers, déjà investis, seront développés, pourront intégrer des actions innovantes, de nouveaux partenaires...

Ils sont construits autour des objectifs suivants :

- Favoriser l'Ouverture culturelle et au monde, l'Expression collective et individuelle (exemples le mercredi : L'art vivant à travers les émotions ; Découvertes des sixième et septième art : théâtre, cinéma...)
- Contribuer à développer une citoyenneté et une participation active, Ouverture sur le territoire (animations de plein air, écocitoyenneté, biodiversité...)
- Favoriser le Vivre ensemble, Proposer des actions innovantes et de découverte (loisirs numériques, l'éducation aux médias, ...)

Enfin l'accessibilité aux publics fragiles, leur accompagnement, une attention et une prévention renforcées sont une préoccupation transversale.

La Ville a été informée le 21 septembre que le Projet éducatif territorial et le Plan mercredi étaient validés. Cela se concrétise par une Convention entre l'Inspection académique, la Caisse d'Allocations Familiales de Loire-Atlantique et la Ville.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la Convention Projet Educatif Territorial-Plan Mercredi de Trignac.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délégation du Conseil Municipal au Maire en date du 10 juillet 2020,

VU l'avis de la commission Education Petite Enfance Enfance Jeunesse en date du 27 septembre 2022.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE DECIDE**

**Article 1 :** d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la Convention Projet Educatif Territorial-Plan Mercredi de Trignac ou tout autre document nécessaire à la réalisation de cette délibération

E. CORDIER : Il y a un meilleur accueil, avec une augmentation des capacités d'accueil avec 40 places supplémentaires. Cela correspond aux besoins globalement. On arrive à répondre aux besoins des Trignacais.

La délibération est soumise au vote.

**La délibération est adoptée à l'unanimité – 27 voix**

### **17. Convention Relais Info Jeunes (RIJ) – Autorisation de signature**

Mme Emilie CORDIER donne lecture de la délibération.

La Ville de Trignac souhaite développer ses actions en direction des jeunes âgés de 16 à 25 ans.

Afin de les accompagner au mieux, il est proposé de mettre en place une nouvelle ressource sur le territoire : Un « Relais Infos Jeunes » (RIJ) sera disponible à l'Accueil Jeunes de Trignac, dont il sera une nouvelle ressource.

Le label Info Jeunesse est national et attribué à l'appui d'une Charte qui est également Européenne.

Les RIJ se développent dans le cadre d'une expérimentation initiée par le ministère de l'Éducation Nationale (Direction de la Jeunesse, de l'Éducation Populaire et de la Vie Associative). Il s'agit de développer le maillage territorial de l'information jeunesse pour les 15-30 ans.

En Région Pays de la Loire, l'expérimentation est portée par « Info Jeunes Pays de la Loire » ainsi que par la Délégation Régionale Académique chargée de la Jeunesse, de l'Engagement et des Sports (DRAJES). Chaque Relais Information Jeunesse a un référent.

L'objectif principal est l'accueil des jeunes pour un premier niveau d'information, afin de les sensibiliser aux ressources du réseau Info Jeunes et de leur apporter une première information sur leur territoire de vie pour tous les sujets susceptibles de les concerner. Il s'agit par exemple de mettre à disposition des informations documentaires ou numériques autour de 35 thématiques et, à l'appui de guides (par



exemple vivre au quotidien, qui recouvre la santé notamment, etc...). Et d'orienter si besoin vers une structure dédiée.

L'engagement dans le dispositif permet, via une enveloppe de 1500 euros, maximum, de bénéficier des ressources documentaires, d'acheter le matériel (numérique, mobilier...) avec une pris en charge par Info Jeunes Pays de la Loire.

Cette nouvelle ressource constituera un outil intéressant et de proximité pour les jeunes accueillis à l'AJT, qui pourront progressivement s'y familiariser, y trouver un appui pour leur trajectoire, effectuer certaines démarches...

Dès lors, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la Convention entre la Ville, Info Jeunes Pays de la Loire, et la Délégation Régionale Académique chargée de la Jeunesse, de l'Engagement et des Sports (DRAJES).

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délégation du Conseil Municipal au Maire en date du 10 juillet 2020,

VU l'avis de la commission Education Petite Enfance Enfance Jeunesse en date du 8 novembre 2022,

**LE CONSEIL MUNICIPAL  
APRES EN AVOIR DELIBERE  
DECIDE**

**Article 1 :** de mettre en place une nouvelle ressource sur le territoire : Un « Relais Infos Jeunes » (RIJ),

**Article 2 :** d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la Convention entre la Ville, Info Jeunes Pays de la Loire, et la Délégation Régionale Académique chargée de la Jeunesse, de l'Engagement et des Sports (DRAJES).

La délibération est soumise au vote.

**La délibération est adoptée à l'unanimité – 27 voix**

**18. Autorisation de dépose de permis de construire par le CISN sur la parcelle AX 545**

M. Gilles BRIAND donne lecture de la délibération.

Par délibération du 21 septembre 2022, le Conseil Municipal a approuvé la cession de la parcelle AX545, dite de la « Salle des Rivières », à la CARENE afin d'y développer un projet immobilier dont la programmation s'établit comme suit :

- 20 logements collectifs, commercialisés en accession libre ou PSLA, suivant les profils des acquéreurs,
- 5 logements collectifs, commercialisés en PSLA et labellisés « Biens négociés » (prix de vente plafonnés en contrepartie de l'attribution d'une subvention communautaire et critères d'éligibilité à remplir par les acquéreurs),
- 1 terrain à bâtir.

L'opération immobilière de la Salle des Rivières s'inscrit dans le projet de restructuration du centre-ville de Trignac. Au travers de celui-ci, la CARENE et la Ville de Trignac entendent restaurer l'attractivité de cette partie du territoire communal et, par là-même, affirmer son rôle de centralité principale dans l'organisation urbaine trignacaise.

Le processus de conception architecturale est encadré par la Commune de Trignac, la CARENE et l'ADDRN., Le CISN, qui est l'opérateur retenu pour réaliser le projet immobilier de la Salle des Rivières, est aujourd'hui prêt à déposer une demande de permis de construire. Celle-ci doit intervenir avant la fin de l'année 2022.

Certains délais notariaux étant incompressibles, l'acte authentique de vente ne sera pas être signé avant février 2023.

La commune étant toujours propriétaire de cette parcelle, il est aujourd'hui proposé au conseil municipal d'autoriser le dépôt de la demande de permis de construire, afférente au projet immobilier de la Salle des Rivières, par le CISN, en accord avec la CARENE. En conséquence, il est proposé au conseil municipal, de bien vouloir valider le principe du dépôt d'une demande de permis de construire par le CISN, opérateur retenu pour réaliser le projet immobilier de la Salle des Rivières, sur la parcelle AX 545

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délégation du Conseil Municipal au Maire en date du 10 juillet 2020,

**LE CONSEIL MUNICIPAL  
APRES EN AVOIR DELIBERE  
DECIDE**

**Article 1 :** Autoriser le CISN, opérateur retenu pour réaliser le projet immobilier de la Salle des Rivières, à déposer une demande de permis de construire sur la parcelle AX 545, qui relève du domaine privé communal.

**Article 2 :** Autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la réalisation de cette délibération et de ce dossier.

La délibération est soumise au vote.

**La délibération est adoptée à l'unanimité – 27 voix**



## **19. Décision modificative n°3**

M. Dominique MAHE-VINCE donne lecture de la délibération.

Exposé

Il est proposé au Conseil municipal de procéder aux virements de crédits figurants au tableau ci-après.

### **DECISION MODIFICATIVE N° 3**

#### **EXERCICE 2022**

#### **BUDGET COMMUNE**

#### **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

#### **DEPENSES**

#### **chapitre 022 : Dépenses imprévues**

Article	Fonction	service	Montant	Libellé
022	01	age01sc	- 269 000.00 €	Dépenses imprévues (fonctionnement)

#### **chapitre 012 : charges de personnel et frais assimilés**

Article	Fonction	service	Montant	Libellé
6218	020	Pay020ag	9 600.00 €	Autre personnel extérieur
6331	020	Pay020ag	-10 000.00 €	Versement mobilité
6332	020	Pay020ag	300.00 €	Cotisations versées au FNAL
6336	020	Pay020ag	200.00 €	Cotisations centre de gestion et CNFPT
6338	020	Pay020ag	41 000.00 €	Autres impôts taxes sur rémunération
64111	020	Pay020ag	124 000.00 €	Rémunération principale
64112	020	Pay020ag	29 000.00 €	NBI, SFT et indemnité de résidence
64118	020	Pay020ag	35 000.00 €	Autres indemnités
64131	020	Pay020ag	-36 000.00 €	Rémunérations

64138	020	Pay020ag	19 000.00 €	Autres indemnités
6451	020	Pay020ag	20 000.00 €	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.
6453	020	Pay020ag	46 269.00 €	Cotisations aux caisses de retraite
6454	020	Pay020ag	-1 000.00 €	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C
6455	020	Pay020ag	8 000.00 €	Cotisations pour assurance du personnel
6456	020	Pay020ag	6 000.00 €	Versement au F.N.C du supplément familial
6458	020	Pay020ag	-5 000.00 €	Cotisations aux autres organismes sociaux
6475	020	Pay020ag	10 000.00 €	Médecine du travail, pharmacie
6478	020	Pay020ag	800.00€	Autres charges sociales diverses
6488	020	Ppay020ag	2 700.00 €	Autres charges

**chapitre 65 : autres charges de gestion courante**

Article	Fonction	service	Montant	Libellé
6512	01	age01sc	8 000.00 €	Droits d'utilisation – informatique en nuage
6541	01	Age01sc	3 000.00 €	Créances admises en non-valeur
6574	01	Sub01sc	- 650.00 €	Subventions de fonctionnement aux associations et autres (réserve
6574	40	Sub40sc	300.00 €	Subvention exceptionnelle ASCT Cyclo
6574	521	Sub521sc	350.00 €	Subvention exceptionnelle Handi'Nat

**chapitre 68 : Dotations aux amortissements et aux provisions**

Article	Fonction	service	Montant	Libellé
6817	01	age01sc	8 000.00 €	Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants



**RECETTES****Chapitre 74 : Dotation, subventions et participations**

Article	Fonction	Service	Montant	Libellé
748388	01	age01sc	49 869.00 €	Autres (Subventions Zone Natura)

**TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT****0.00 €****SECTION D'INVESTISSEMENT****DEPENSES****chapitre 10 : dotations, fonds divers et réserves**

Article	Fonction	opération	service	Montant	Libellé
10226	020		Age020ah	5 000.00 €	Taxe d'aménagement

**Chapitre 23 : Travaux en cours**

Article	Fonction	opération	service	Montant	Libellé
2313	321	49	med321cu	1 010 430.00 €	Travaux en cours Nouvelle médiathèque

**Chapitre 27 : Autres immobilisations financières**

Article	Fonction	Opération	service	Montant	Libellé
27633	820	38	Urb820urb	3 500.00 €	Département (solde portage foncier)

**RECETTES****chapitre 13 : subvention d'investissement**

Article	Fonction	opération	service	Montant	Libellé
1311	321	49	Med321cu	<b>1 010 430.00 €</b>	Etat

**TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT****- 8 500.00 €**

Pour rappel, le budget primitif a été voté avec un suréquilibre de 200 564.81 € permettant de voter la décision modificative en l'état.

Sur avis des membres de la commission finances du 21 novembre 2022,

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter cette décision modificative n°3,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
APRES EN AVOIR DELIBERE,  
DECIDE**

**Article 1 :** D'adopter la décision modificative n°3 telle que décrite ci-dessus,

**Article 2 :** D'autoriser les virements de crédits nécessaires à la réalisation de cette délibération,

**Article 3 :** D'autoriser Le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la bonne réalisation de cette délibération.

La délibération est soumise au vote.

**Voix pour : 25**

**Abstentions : 2 (D. Pelon / D. Nouzilleau)**

**20. Autorisation à engager, liquider et mandater le quart des crédits d'investissements ouverts au budget précédent**

Mme Dominique MAHE-VINCE donne lecture de la délibération.

Exposé

Le budget s'exécute du 1er janvier au 31 décembre. Le comptable dispose du même délai pour comptabiliser les titres de recettes et les mandats émis par l'ordonnateur.

L'article L1612-1 du CGCT prévoit que jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette".

Le montant des crédits qui peuvent être engagés sur le fondement de cet article s'apprécie au niveau des chapitres ou des articles (en fonction du choix initial du vote du budget par l'assemblée délibérante) du budget 2022.

A l'exception des crédits afférents au remboursement de la dette, les dépenses à prendre en compte sont les dépenses réelles de la section d'investissement votées au budget N-1, c'est à dire non seulement les dépenses inscrites au budget primitif et au budget supplémentaire, mais également celles inscrites dans les décisions modificatives. Les restes à réaliser (RAR) en sont donc exclus.

De plus la délibération prise par l'assemblée délibérante à cet effet doit préciser le montant et l'affectation des dépenses autorisées, ventilées par chapitre et articles budgétaires d'exécution.



<b>Chapitres d'investissement</b>	<b>Montants votés en 2022</b>	<b>25 % des montants votés</b>
Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles	70 150.00 €	17 537.50 €
Chapitre 204 – Subventions d'équipement	5 875.27 €	<b>1 468.82 €</b>
Chapitre 21 – Immobilisations corporelles	1 505 039.36 €	376 259.84 €
Chapitre 23 – Immobilisations en cours	3 377 993.17 €	844 498.29 €
Chapitre 27 – autres immobilisations financières	60 700.00 €	15 175.00 €

Sur avis favorable de la Commission Finances du 21 novembre 2022,

Après avoir entendu Madame MAHE-VINCE Dominique, Adjointe au Maire en charge des finances, il est proposé à l'assemblée d'autoriser à engager, liquider et mandater, le quart des crédits d'investissement ouvert au budget précédent entre le 1er janvier 2023 et la date du vote du Budget Primitif.

LE CONSEIL MUNICIPAL  
APRES EN AVOIR DELIBERE  
DECIDE

**Article 1** : autorise à engager, liquider et mandater, le quart des crédits d'investissement ouvert au budget précédent entre le 1er janvier 2023 et la date du vote du budget primitif

**Article 2** : autorise le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la réalisation de cette délibération.

La délibération est soumise au vote.

**Voix pour : 25**

**Abstentions : 2 (D. Pelon / D. Nouzilleau)**

## **21. Attribution de compensation – Modification - Approbation**

Mme Dominique MAHE-VINCE donne lecture de la délibération.

Expose,

Par délibérations en date du 27 janvier 2022, le Conseil Municipal de Trignac a autorisé la signature d'une convention de service commun relatif à la Direction de la Donnée (DIDO) de la CARENE conclue avec l'ensemble des communes de la CARENE. Pour l'année 2022, compte tenu de l'intégration de la Commune de Pornichet dans la convention de service commun relatif à la direction de la donnée, l'attribution de compensation évoluera comme suit :

Communes	Attribution de compensation 2021 au plus tard (délibération du 8/10/2019)	Attribution de compensation (2021 au plus tard) hors services communs	Total retenues	Attribution de compensation après intégration des services communs 2022
BESNE	153 016,21 €	153 016,21 €	522,66 €	152 493,55 €
LA CHAPELLE DES MA- RAIS	41 998,57 €	41 998,57 €	718,12 €	41 280,45 €
DONGES	3 558 284,59 €	3 558 284,59 €	1 342,76 €	3 556 941,83 €
PORNICHET	695 341,80 €	695 341,80 €	1 856,92 €	693 484,88 €
MONTOIR DE BRETAGNE	5 851 568,89 €	5 851 568,89 €	1 194,04 €	5 850 374,85 €
SAINT ANDRE DES EAUX	227 836,16 €	227 836,16 €	1 113,30 €	226 722,86 €
SAINT JOACHIM	31 131,32 €	31 131,32 €	684,13 €	30 447,19 €
SAINT MALO DE GUER- SAC	197 979,43 €	197 979,43 €	535,40 €	197 444,03 €
SAINT NAZAIRE	22 237 662,47 €	23 408 174,76 €	1 053 681,39 €	22 354 493,37 €
TRIGNAC	1 351 725,81 €	1 351 725,81 €	1 321,51 €	1 350 404,30 €
TOTAL	34 346 545,25 €	35 517 057,54 €	1 062 970,23 €	34 454 087,31 €

Pour l'année 2023, il y a donc lieu d'actualiser le montant de l'attribution de compensation pour les années 2022 et 2023 afin de tenir compte de l'évolution des mutualisations. En effet, par délibérations du Conseil municipal de Saint-Nazaire du 28 septembre 2018 et du Bureau communautaire du 25 septembre 2018 et du 05 juillet 2022, les conventions de services communs entre la Ville de Saint-Nazaire et la CARENE ont été modifiées en actant du principe du remboursement via le versement de l'attribution de compensation (AC) en lieu et place d'une refacturation par titre de recettes, comme le permet l'article L.5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales. Cette modification a pour objectif d'éviter le versement de flux croisés et de simplifier la gestion comptable de ces services communs.

Les directions concernées sont les suivantes : - Direction générale des services - Direction générale adjointe Fabrique du territoire écologique - Direction générale adjointe Cadre de vie - Direction générale adjointe Transition, emploi, développement économique - Direction générale adjointe Performance administrative, juridique et financière - Direction générale adjointe Territoire éducatif et créatif - Direction générale adjointe Ressources internes, organisation, innovation - Direction générale adjointe Communication et attractivité - Direction générale adjointe Solidarités et citoyenne



Ainsi, après intégration de l'ensemble des services communs, le montant de l'Attribution de Compensation est modifié comme suit :

Communes	Attribution de compensation 2021 au plus tard (délibération du 8/10/2019)	Attribution de compensation (2021 au plus tard) hors services communs	Total retenues	Attribution de compensation après intégration des services communs (à compter de 2023)
BESNE	153 016,21 €	153 016,21 €	522,66 €	152 493,55 €
LA CHAPELLE DES MARAIS	41 998,57 €	41 998,57 €	718,12 €	41 280,45 €
DONGES	3 558 284,59 €	3 558 284,59 €	1 342,76 €	3 556 941,83 €
PORNICHET	695 341,80 €	695 341,80 €	1 856,92 €	693 484,88 €
MONTOIR DE BRETAGNE	5 851 568,89 €	5 851 568,89 €	1 194,04 €	5 850 374,85 €
SAINT ANDRE DES EAUX	227 836,16 €	227 836,16 €	1 113,30 €	226 722,86 €
SAINT JOACHIM	31 131,32 €	31 131,32 €	684,13 €	30 447,19 €
SAINT MALO DE GUERSAC	197 979,43 €	197 979,43 €	535,40 €	197 444,03 €
SAINT NAZAIRE	22 237 662,47 €	23 408 174,76 €	2 899 076,82 €	20 509 097,94 €
TRIGNAC	1 351 725,81 €	1 351 725,81 €	1 321,51 €	1 350 404,30 €
TOTAL	34 346 545,25 €	35 517 057,54 €	2 908 365,66 €	32 608 691,88 €

En conséquence, je vous demande mes cher.es Collègue de bien vouloir :

- Arrêter les montants de l'Attribution de Compensation à verser à la commune pour l'année 2022, 2023 et suivantes conformément aux tableaux ci-dessus ;
- Autoriser le Maire ou son représentant à signer tous les actes relatifs à la mise en application de la présente délibération.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délégation du Conseil Municipal au Maire en date du 10 juillet 2020,

**LE CONSEIL MUNICIPAL  
APRES EN AVOIR DELIBERE  
DECIDE**

**Article 1 :** Arrêter les montants de l'Attribution de Compensation à verser aux communes pour l'année 2022, 2023 et suivantes conformément aux tableaux ci-dessus

**Article 2 :** Autoriser le Maire ou son représentant à signer tous les actes relatifs à la mise en application de la présente délibération.

**Article 3 :** Dire que ces recettes seront imputées sur les budgets concernés.

La délibération est soumise au vote.

**La délibération est adoptée à l'unanimité – 27 voix**

## **22. Autorisation de programme – crédit de paiement pour la programmation de la construction de la médiathèque**

Mme Dominique MAHE-VINCE donne lecture de la délibération.

Exposé

### **Autorisation de Programme et Crédits de Paiement - AP/CP – construction de la médiathèque**

En application de l'article L 2311-3 du CGCT, la section d'investissement peut comprendre des Autorisations de Programme et des Crédits de Paiement (AP/CP). Les Autorisations de Programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements concernés, sur plusieurs années. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les Crédits de Paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des Autorisations de Programme correspondantes.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls Crédits de Paiement. La situation des Autorisations de Programme, ainsi que des Crédits de Paiement y afférents donne lieu à un état joint aux documents budgétaires.

L'estimation de ces travaux établie par le maître d'œuvre est détaillée ci-dessous :

Projet	Total opération HT	Total opération TTC
Construction médiathèque	3 125 000, 00 €	<b>3 750 000.00 €</b>

Vu l'article L 2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret 97-175 du 20 février 1997,

Vu l'article 27 de l'Ordonnance 2005-1027 du 26 août 2005

Vu l'instruction codificatrice M14,

VU la délégation du conseil municipal au Maire en date du 10 juillet 2020,

Sur avis des membres de la commission finances du 21 novembre 2022,

Considérant que les travaux relatifs à cette opération seront étalés sur trois exercices (2022 à 2024)

Qu'ainsi, afin de ne pas mobiliser inutilement des crédits sur le Budget 2022, il convient de voter une Autorisation de Programme (pluriannuelle), correspondant au coût total des travaux, et des Crédits de Paiement (annuels), correspondant à la seule dépense qui pourra être ordonnancée au cours de l'exercice 2022.



	<b>TOTAL AP</b>	<b>CP 2022</b>	<b>CP 2023</b>	<b>CP2024</b>
<b>Dépenses T.T.C</b>	<b>3 750 000.00 €</b>	<b>1 200 000.00 €</b>	<b>1 600 000.00 €</b>	<b>950 000. 00 €</b>
Subvention Etat / DRAC	<b>1 010 430. 00 €</b>	1 010 430. 00€		
F.C.T.V.A (Taux 16,404 %)	<b>615 150.00 €</b>	196 848.00 €	262 464.00 €	155 838.00 €
Autres ressources (Autofinancement Emprunts, autres subventions)	<b>2 124 420,00 €</b>	-7 278,00 €	1 337 536,00 €	794 162,00 €

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
APRES EN AVOIR DELIBERE,  
DECIDE**

**Article 1** : D'autoriser l'Autorisation de Programme et de répartition des Crédits de Paiement, équilibrés comme ci-dessus,

**Article 2** : D'autoriser Le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la bonne réalisation de cette délibération.

La délibération est soumise au vote.

**Voix pour : 25**

**Abstentions : 2 (D. Pelon / D. Nouzilleau)**

**23. Admission en non-valeur et créances éteintes**

Mme Dominique MAHE-VINCE donne lecture de la délibération.

Considérant, le courriel électronique en date du 23 octobre 2022, du comptable public de la Trésorerie de Saint-Nazaire qui informe la Commune de Trignac que des créances sont irrécouvrables. Les redevables sont insolubles ou introuvables malgré les recherches. Ainsi, il demande l'admission en non-valeur de titres datant de 2015 à 2022 pour un montant 3 127.38 € qui se décompose ainsi :

<b>ANNEE</b>	<b>MONTANT</b>
2015	324.95 €
2016	600.21 €
2017	708.61 €
2018	468.30 €
2019	142.12 €
2020	159.74 €
2021	486.39 €
2022	237.06 €
<b>TOTAL</b>	<b>3 127.38 €</b>

L'admission en non-valeur n'empêche nullement un recouvrement ultérieur si le redevable revenait à une situation le permettant.

Par ailleurs, d'autres créances sont réputées éteintes suite à une procédure de surendettement avec effacement de la dette ou pour clôture avec insuffisant d'actif, pour un montant global de 964.75 €, qui se décompose ainsi :

<b>ANNEE</b>	<b>MONTANT</b>
2017	15.50 €
2018	299.10 €
2019	374.58 €
2020	47.88 €
2021	227.69 €
<b>TOTAL</b>	<b>964.75 €</b>

La créance éteinte s'impose à la commune et au trésorier et plus aucune action de recouvrement n'est possible.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14

Vu avis de la commission finances du 21 novembre 2022,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
Après en avoir délibéré,  
DECIDE**

**Article 1 :** D'admettre en non-valeur la somme de 3 127.38 €, un mandat sera émis à l'article 6541 "créances admises en non-valeur"

**Article 2 :** D'admettre en créances éteintes la somme de 964.75 €, un mandat sera émis à l'article 6542 "créances éteintes"

La délibération est soumise au vote.

**La délibération est adoptée à l'unanimité – 27 voix**

## **24. Budget principal – Autorisation provisions budgétaires**

Mme Dominique MAHE-VINCE donne lecture de la délibération.

En application du principe comptable de prudence, il convient de constituer une provision dès qu'apparaît un risque susceptible de conduire la collectivité à verser une somme d'argent significative.

### **Un régime de provision basé sur le risque réel.**

Un nouveau régime de provisions est mis en place dès le 1er janvier 2021. Il est basé sur la notion de risques réels.

Sont obligatoires pour toutes les communes quel que soit leur seuil démographique :

- la provision pour litige : elle doit être constituée dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la commune,



- la provision pour dépréciation : elle doit être constituée dès l'ouverture d'une procédure collective (redressement et liquidation judiciaires) pour les garanties d'emprunts, les prêts et créances, les avances de trésorerie et les participations en capital à un organisme,
- la provision pour dépréciation des restes à recouvrer : elle doit être constituée dès que le recouvrement est compromis malgré les diligences du comptable (le comptable informe la collectivité en lui remettant un état, par exemple).

En dehors des trois cas visés ci-dessus, une provision peut être constituée dès l'apparition d'un risque avéré.

Une délibération fixe pour chaque provision : les conditions de constitution, de reprise et de répartition et d'ajustement de la provision. Un état annexé au budget et au compte administratif retrace leur montant, leur évolution et leur emploi.

### **Les différents régimes de provision**

Les communes ont désormais le choix entre la semi-budgétisation de la recette (c'est-à-dire sa mise en réserve) ou bien sa budgétisation (c'est-à-dire l'autofinancement). La budgétisation de la recette permet de dégager de l'autofinancement en section d'investissement et ainsi de ne pas, ou moins, recourir à l'emprunt. La contrepartie est que lors de la reprise de la provision, il faudra financer la dépense d'investissement afférente à la reprise.

La non budgétisation permet la mise en réserve des crédits car, comme elle ne peut pas servir au financement de la section d'investissement, elle est ensuite totalement disponible pour financer la dépense liée à la réalisation du risque lors de la reprise.

A compter du 1er janvier 2006, le régime de droit commun des provisions est la semi budgétisation.

Le régime des provisions budgétaires peut être appliqué sur option. L'option est décidée par l'assemblée délibérante par une délibération spécifique. En conséquence, en cas d'absence de délibération, le régime des provisions de droit commun (semi-budgétaires) s'applique.

Cependant, l'assemblée peut délibérer pour que le régime de la budgétisation s'applique. Si par la suite, elle décide de revenir au régime de droit commun, elle ne pourra plus modifier ce choix jusqu'au renouvellement du conseil.

Possibilité d'étalement de la constitution de la provision

La collectivité peut, par une délibération spécifique qui fixe les principes et les conditions de l'étalement de la provision, choisir d'étaler la constitution de la provision dans le temps. La provision doit toutefois être totalement constituée à la fin de l'exercice précédant celui de la réalisation du risque.

Un état annexé au budget primitif et au compte administratif retrace les conditions de l'étalement de chaque provision (art. R. 2321-2 du C.G.C.T.).

Remarque : la constitution d'une provision, à quelque titre que ce soit, donne nécessairement lieu à une délibération précisant l'objet de la provision et en fixant le montant de manière justifiée

Il est proposé au conseil municipal d'adopter le régime des provisions budgétaires.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29, L.2321-2 et R.2321-2,

Vu l'arrêté du 21 décembre 2016 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M.14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif,

Vu l'article R.2321-3 du C.G.C.T. qui permet au Conseil Municipal de délibérer sur ce point.

Vu l'instruction budgétaire et comptable en cours,

Vu l'avis de la commission finances du 21 novembre 2022

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Après en avoir délibéré,**

**DECIDE**

**Article 1 :** D'adopter le régime des provisions budgétaires

**Article 2 :** D'autoriser Le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la bonne réalisation de cette délibération

La délibération est soumise au vote.

**La délibération est adoptée à l'unanimité – 27 voix**

**25. Budget principal – Provision créances douteuses**

Mme Dominique MAHE-VINCE donne lecture de la délibération.

L'instruction budgétaire et comptable M 14 prévoit la constitution de provision pour créances douteuses, en vertu du principe comptable de prudence.

Dans le cadre de difficultés rencontrées lors du recouvrement de diverses créances par les services de la trésorerie, suite à l'émission de différents titres sur le budget principal, il est demandé à la Ville de Trignac de constater comptablement le risque lié à ces créances.

La notion de créances douteuses recouvre les restes à recouvrer en recettes de plus de 2 ans. Le montant de ces créances s'élève au 31/12/2021 à 19 772.12 €.

Le taux minimum de provision pour créances douteuses est de 16 %.

Afin de traduire ce risque, il est proposé de constituer une provision de 16 % des restes à recouvrer supérieurs à 2 ans au 31/12/2021 soit une montant de 3 163,70 € sur le budget principal.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délégation du conseil municipal au Maire en date du 10 juillet 2020,

VU l'avis favorable de la commission des finances en date du 21 novembre 2022,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Après en avoir délibéré,**

**DECIDE**

**Article 1 :** De constituer une provision pour créances douteuses à hauteur de 16 % des restes à recouvrer supérieurs à 2 ans au 31/12/2021 pour une montant de 3 163,70 €

**Article 2 :** De décider de réviser annuellement son montant au vu de l'état des restes à recouvrer constater au 31/12/N-1, en appliquant le taux de 16%.



**Article 3 :** D'imputer la dépense au compte 6817 « dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants » et la recette au compte 4912 « provisions pour dépréciation des comptes de redevables ».

Article 4 : autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la réalisation de ce dossier.

La délibération est soumise au vote.

**La délibération est adoptée à l'unanimité – 27 voix**

## **26. GRDF – Redevances et RODP**

Mme Dominique MAHE-VINCE donne lecture de la délibération.

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2122-22, L. 2333-84 et R. 2333-114 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment les articles L. 2125-1 et L. 2322-4 ;

Vu le Code de l'environnement ;

Vu le Code de l'énergie ;

Vu le décret n° 58-367 du 2 avril 1958 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi n° 53-661 du 1er août 1953 en ce qui concerne la fixation du régime des redevances pour l'occupation du domaine public par les ouvrages de transport et de distribution et par canalisations particulières de gaz combustible ;

Vu le décret n° 2007-606 du 25 avril 2007 portant modification des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages de transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières de gaz ;

Vu l'avis de la commission Finances du 21 novembre 2022

Considérant que la Redevance d'Occupation du Domaine Public (RODP) doit être versée, par les opérateurs du réseau de gaz, au gestionnaire du domaine

Le concessionnaire est tenu de s'acquitter auprès des communes des redevances dues au titre de l'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz naturel. La Redevance d'Occupation du Domaine Public Gaz (RODP), est basée sur la longueur de canalisations de gaz naturel situées sous le domaine public communal.

Le plafond de votre redevance 2022 d'occupation du domaine public est : 2 091,00 €

Commune	Longueur Canalisation (m)	Coefficient de revalorisation (CR)
TRIGNAC	42 738	1,31

Calcul de la redevance :  $[(0,035 \times L) + 100] \times CR$

Conformément à l'article L 2322-4 du Code général de la propriété des personnes publiques, la règle de l'arrondi à l'euro le plus proche est appliquée.

**LE CONSEIL MUNICIPAL  
APRES EN AVOIR DELIBERE  
DECIDE**

**Article 1** : Fixe pour l'année 2022, le montant de la redevance due par GrDF, au titre de l'occupation du domaine public (RODP) par les ouvrages de distribution de gaz naturel à 2 091 €

**Article 2** : La recette est inscrite au Budget 2022 à l'article 70323 " Redevance d'occupation du domaine public communal ".

**Article 3** : d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la réalisation de cette délibération,

La délibération est soumise au vote.

**La délibération est adoptée à l'unanimité – 27 voix**

**27. Billetterie numérique au Centre Culturel Lucie Aubrac**

M. Hervé MORICE donne lecture de la délibération.

Le Centre Culturel Lucie Aubrac souhaite mettre en place une billetterie numérique, afin de faciliter tant l'acquisition que l'édition des places de spectacles.

Après prospection de billetteries en ligne (Digitick, Billetweb, cf. tableau comparatif), le choix se porte sur la billetterie **Onparticipe.fr**, une billetterie française qui propose une solution sans abonnement, ni engagement, ni frais cachés.

**Avantages de la dématérialisation**

- Possibilité pour le public d'acquérir le billet de chez soi ;
- Gain de temps conséquent pour l'agent du SVAC en charge de la billetterie ;
- Création d'une base de données utilisateurs (utilisation des données personnelles fixé à 3 ans après la fin de l'événement selon la législation en vigueur, uniquement par l'organisateur).

**Tarifification et fonctionnement**

- Maintien d'une billetterie physique au SVAC : possibilité de venir éditer ses billets avec l'aide d'un agent, pour les personnes éloignées du numérique (paiement par chèque ou espèces),
- Paiement par CB sécurisé pour les utilisateurs,
- Coût Ville de Trignac : commission de 0,70€ sur les billets payants. (Ex : saison 2022-2023, spectacles payants, 70 places soient 150€),

3



- Pas de frais pour les événements gratuits, les invitations, les ventes sur place et les remboursements.

Le Centre Culturel Lucie Aubrac est convaincu de la pertinence d'une telle démarche et souhaiterait que la billetterie en ligne soit opérationnelle au 1er janvier 2023.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délégation du Conseil Municipal au Maire en date du 10 juillet 2020,

VU l'avis de la commission Finances en date du 21 novembre 2022,

## **LE CONSEIL MUNICIPAL**

### **APRES EN AVOIR DELIBERE**

#### **DECIDE**

**Article 1** : de choisir la billetterie numérique Onparticipe.fr et de la mettre en place à partir du 1er janvier 2023.

**Article 2** : d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la bonne réalisation de cette délibération.

**Article 3** : de dire que la dépense sera inscrite au budget 2023 et suivants.

La délibération est soumise au vote.

**La délibération est adoptée à l'unanimité – 27 voix**

## **28. CARENE – Etudes géotechniques, diagnostics de pollution, travaux de dépollution des sites et sols potentiellement pollués – Groupement de commandes**

M. Jean-Louis LELIEVRE donne lecture de la délibération.

Claude Aufort, Maire, lit l'exposé suivant :

Mes Cher (e)s Collègues,

Les marchés relatifs à la réalisation d'études géotechniques, diagnostics de pollution, travaux de dépollution des sites et sols potentiellement pollués, il convient de les renouveler. Les Villes de Saint-Nazaire, de Pornichet, de Trignac et de Saint-Joachim et la Communauté d'Agglomération de la Région Nazairienne et de l'Estuaire (CARENE) ont souhaité constituer un groupement de commandes afin de mutualiser les moyens techniques, bénéficier de prix et conditions plus avantageuses.

La convention de groupement de commandes ci-jointe, prise en application des articles L.2113-6 et L.2113.7 du Code de la commande publique fixe le cadre juridique de cette consultation. Elle désigne la Ville de Saint-Nazaire comme coordonnateur du groupement. A ce titre, elle sera chargée de l'organisation de la procédure.

En conséquence, je vous demande, mes Cher (e) s Collègues, de bien vouloir

**LE CONSEIL MUNICIPAL  
APRES EN AVOIR DELIBERE  
DECIDE**

**Article 1 :** Autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention constitutive du groupement de commandes relatif à la réalisation d'études géotechniques, diagnostics de pollution, travaux de dépollution des sites et sols potentiellement pollués désignant la **Ville de Saint-Nazaire** comme coordonnateur du groupement

**Article 2 :** Autoriser le coordonnateur du groupement à signer le ou les marchés publics correspondants avec la ou les entreprises retenues en application de la convention constitutive du groupement

La délibération est soumise au vote.

**La délibération est adoptée à l'unanimité – 27 voix**

**29. CARENE – Convention portant sur la gestion d'un service commun pour l'instruction des autorisations d'occupation et d'utilisation du sol (ADS)**

M. Gilles BRIAND donne lecture de la délibération.

En application du Livre IV, Titre II, Chapitre II du Code de l'Urbanisme et en particulier du nouvel article L. 422-1 a), la Communauté d'Agglomération de la Région Nazairienne et de l'Estuaire « Saint Nazaire Agglomération » étant dotée d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, approuvé le 4 février 2020, les Maires des Communes membres de la CARENE délivrent au nom de la Commune les autorisations d'occupation et d'utilisation du sol.

En application de l'article L. 5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres peuvent se doter de services communs, en dehors des compétences transférées.

Dans ce contexte, la CARENE et 8 de ses communes membres (Besné, Donges, la Chapelle des Marais, Montoir de Bretagne, Saint André des Eaux, Saint Malo de Guersac, Saint Joachim et Trignac) ont souhaité créer un service commun d'instruction des autorisations d'occupation et d'utilisation du sol (ADS).

Un bilan quantitatif et qualitatif du service commun a été effectué en ce début d'année 2022 mettant en avant la nécessité de se doter d'un agent instructeur supplémentaire pour faire face à l'augmentation du nombre de dossiers à instruire mais aussi de faire évoluer les missions pour plus d'accompagnement des communes.

Dans ce contexte, il vous est proposé de conclure une nouvelle convention avec la CARENE d'une durée d'un an.

La CARENE prend en charge le financement de : 50 % des 3 postes d'instructeurs à temps complets.

La commune de TRIGNAC et les 7 autres communes prennent chacune en charge le financement des 1/8<sup>ème</sup> des 50 % restants.

Un titre de recette sera émis par la CARENE chaque année sur la base de la rémunération et des charges patronales constatées l'année précédente.



VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU la délégation du Conseil Municipal au Maire en date du 10 juillet 2020,  
VU l'avis de la commission Urbanisme en date du 15 novembre 2022,

**LE CONSEIL MUNICIPAL  
APRES EN AVOIR DELIBERE  
DECIDE**

**Article 1 :** acter la conclusion d'une nouvelle convention avec la CARENE pour le recrutement d'un agent instructeur supplémentaire,

**Article 2 :** Autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention avec la CARENE pour cette évolution du service commun ADS.

**Article 3 :** la dépense sera prévue au budget 2023 et suivants

La délibération est soumise au vote.

**La délibération est adoptée à l'unanimité – 27 voix**

**30. CARENE – Fourniture de carburants, additifs et services connexes : convention constitutive de groupements de commandes entre la ville de Saint-Nazaire, les villes de Donges, Montoir-de-Bretagne, Saint-Malo-de-Guersac, Trignac, la Silène et le CCAS de la ville de Saint-Nazaire et la Communauté d'Agglomération de la Région Nazairienne et de l'Estuaire (CARENE) – Autorisation de signature**

M. Jean-Louis LELIEVRE donne lecture de la délibération.

Mes cher-es Collègues,

Les marchés relatifs à la fourniture de carburants, additifs et services connexes étant arrivés à échéance, il convient de les renouveler. La Ville de Saint-Nazaire, les villes de Donges, Montoir-de-Bretagne, Saint-Malo-de-Guersac, Trignac, la Silène et le CCAS de la Ville de Saint-Nazaire et la Communauté d'Agglomération de la Région Nazairienne et de l'Estuaire (CARENE) ont souhaité constituer un groupement de commandes afin de bénéficier de prix et de conditions plus avantageuses.

La convention de groupement de commandes ci-jointe, prise en application des articles L.2113-6 et L.2113-7 du Code de la commande publique fixe le cadre juridique de cette consultation. Elle désigne la Ville de Saint-Nazaire comme coordonnateur du groupement. A ce titre, elle sera chargée de l'organisation de la procédure.

En conséquence, je vous demande, mes cher-es Collègues, de bien vouloir :

- m'autoriser à signer la convention constitutive du groupement de commandes pour la fourniture de carburants, additifs et services connexes désignant la **Ville de Saint-Nazaire** comme coordonnateur du groupement ;
- autoriser le coordonnateur du groupement à signer le ou les marchés publics correspondants avec la ou les entreprises retenues en application de la convention constitutive du groupement.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
 VU la délégation du Conseil Municipal au Maire en date du 10 juillet 2020,  
 VU l'avis de la commission Finances en date du 21 novembre 2022,

**LE CONSEIL MUNICIPAL  
 APRES EN AVOIR DELIBERE  
 DECIDE**

- **Article 1** : d'acter l'adhésion de la commune au groupement de commande pour la fourniture de carburants, additifs et services connexes,
- **Article 2** : d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention constitutive du groupement de commandes pour la fourniture de carburants, additifs et services connexes désignant la **Ville de Saint-Nazaire** comme coordonnateur du groupement,
- **Article 3** : d'autoriser le coordonnateur du groupement à signer le ou les marchés publics correspondants avec la ou les entreprises retenues en application de la convention constitutive du groupement.

La délibération est soumise au vote.

**La délibération est adoptée à l'unanimité – 27 voix**

**31. Information du conseil municipal sur les marchés publics en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales**

M. Jean-Louis LELIEVRE donne lecture d'une information.

**1.1 Travaux de bâtiment : construction d'une médiathèque**

Lot	Intitulé	Entreprise	Montant A.E. HT
1	VRD TERRASEMENT	PIGEON TP	296 000,00 €
2	DEMOLITION DEPOSE DESAMIANTAGE REEMPLOI	TERREXO	137 907,03 €
3	GROS ŒUVRE	ASCOT	300 482,89 €
4	ENDUITS EXTERIEURS		46 900,00 €
5	CHARPENTE MURS OSSATURE BOIS BARDEAUX	DOUILLARD	421 500,00 €

6	COUVERTURE BARDEAUX ETANCHEITE VEGETALISATION	CRUARD	191 198,34 €
7	MENUISERIES EXTERIEURES MIXTES MURS RIDEAUX		167 500,00 €



8	TERRE ALLEGEE ENDUIT EN TERRE CRUE	L'ARRONDE	145 400,20 €
9	CLOISONS SECHES ISOLATION		110 500,00 €
10	MENUISERIES INTERIEURES AGENCEMENT PLAFONDS SUSPENDUS		190 800,00 €
11	ASCENSEUR	TK ELEVATOR	23 000,00 €
12	REVETEMENTS DE SOL CAOUTCHOUC	OUEST HORIZON	66 369,79 €
13	CHAPE CARRELAGE FAIENCE	ATLANTIC SOL CONFORT	21 265,32 €
14	PEINTURE		34 000,00 €
15	COURANTS FORTS COURANTS FAIBLES	FAUCHE	155 000,00 €
16	CHAUFFAGE VENTILATION PLOMBERIE	CAELO	184 230,19 €
17	AMENAGEMENTS EXTERIEURS BOIS	GOLFE BOIS CREATION	79 045,53 €
18	AMENAGEMENTS EXTERIEURS JARDIN	PEPINIERE ENVIRONNEMENT SERVICES	21 999,00 €
19	MOBILIERS RAYONNAGE ET BACS	IDM	75 173,94 €
20	MOBILIERS TABLES ET ASSISES	B COMME DESIGN	54 120,70 €
21	SIGNALETIQUE		43 000,00 €
	TOTAL HT		2 765 392,93 €
	TVA		553 078,59 €
	TOTAL TTC		3 318 471,52 €

Les montants en surbrillance et sans nom d'attributaire du marché correspondent aux lots infructueux et pour lesquels une nouvelle consultation des entreprises est en cours.

Des crédits pour les études et les travaux sont inscrits au budget 2022 à l'article 2313 opération 49 fonction 321. Les prestations seront réalisées à partir de fin 2022 à fin 2024.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délégation du Conseil Municipal au Maire en date du 10 juillet 2020,

VU l'avis de la commission Finances en date du 21 novembre 2022,

**LE CONSEIL MUNICIPAL  
PREND ACTE**

### **32. SYDELA – Modification des statuts**

M. Sébastien WAIRY donne lecture de la délibération.

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L5211-17, L5211-20 et L5711-1 et suivants,

Vu la délibération n°2020-63 du Comité syndical du 5 novembre 2020, modifiant les statuts du SYDELA,

Vu les statuts du SYDELA en vigueur, approuvés par arrêté préfectoral en date du 17 mai 2021,

Vu la délibération n°2022-73 du Comité syndical du 21 septembre 2022, modifiant les statuts du SYDELA,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délégation du Conseil Municipal au Maire en date du 10 juillet 2020,

VU l'avis de la commission Finances en date du 21 novembre 2022,

Monsieur le Maire expose au conseil municipal :

Considérant dans un premier temps, qu'un changement de dénomination sociale du syndicat, actuellement au nom de « Syndicat départemental d'énergie de Loire Atlantique » dit SYDELA, en faveur de « Territoire d'énergie Loire Atlantique » dit TE 44, a été approuvé par le Comité syndical du SYDELA.

Considérant dans un second temps, que pour clarifier les compétences transférées au SYDELA, il est nécessaire de créer une annexe n°3 permettant de lister l'ensemble des membres du syndicat, par type de compétence transférée.

Considérant qu'il est donc nécessaire d'engager une modification statutaire pour prendre en compte les changements précisés,

Considérant qu'il est nécessaire que chaque membre du syndicat approuve la proposition de modification soumise par le SYDELA,

La présente délibération sera notifiée à M. le Président du SYDELA.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE DECIDE**

- **Article 1** : D'approuver la modification de la dénomination sociale du syndicat en « Territoire d'énergie Loire-Atlantique »,
  
- **Article 2** : D'approuver les nouveaux statuts du SYDELA et leurs annexes.

La délibération est soumise au vote.

**La délibération est adoptée à l'unanimité – 27 voix**



### **33. Acquisition des bâtiments de la Cure auprès de la CARENE**

M. Gilles BRIAND donne lecture de la délibération.

Le projet de restructuration du centre-ville de Trignac vise à restaurer l'attractivité du territoire et à affirmer le rôle de centralité dans l'organisation urbaine de la commune.

La construction d'une nouvelle médiathèque doit provoquer le renouveau du centre-ville, avec l'opération d'aménagement de la place de la mairie et de l'espace public associé.

La Carène est propriétaire de l'assiette foncière de l'ensemble immobilier considéré (parcelles AX3, AX7, AX400) et elle souhaite apporter son soutien à la Ville en lui cédant à l'euro symbolique, les frais liés à la vente restant à la charge de la Ville.

Le Conseil municipal est invité à valider cette cession à l'euro symbolique.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délégation du Conseil Municipal au Maire en date du 10 juillet 2020,

VU l'avis de la commission Urbanisme en date du 15 novembre 2022,

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

#### **APRES EN AVOIR DELIBERE**

#### **DECIDE**

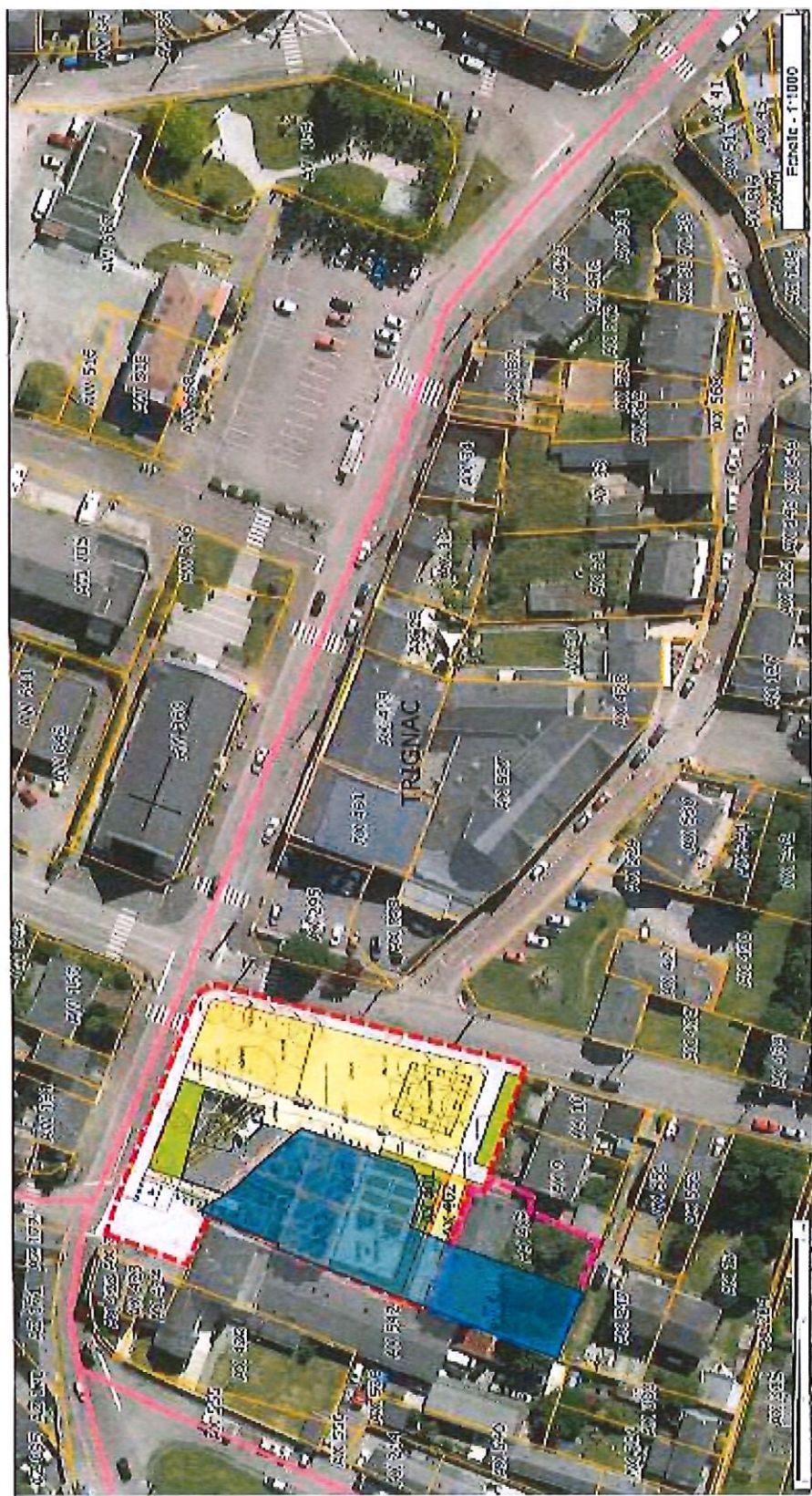
**Article 1 :** d'acter l'acquisition des anciens bâtiments de la cure,

**Article 2 :** d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte de vente, ainsi que tous documents nécessaires à l'acquisition de ces parcelles à l'euro symbolique.

La délibération est soumise au vote.

**La délibération est adoptée à l'unanimité – 27 voix**

Plan de superposition entre le parcellaire existant et les périmètres de projets afférent à l'ensemble immobilier dit de « La cure »



Ténement de l'assiette foncière de la cure, propriété de la CARENE, à céder à la commune de Trignac

Emprise du projet de bibliothèque

Emprise du futur projet d'équipement culturel dédié au patrimoine naturel de la Brière



DR - 15/04/2014 - IPE - DUNE - Service Projets Urbains et Infrastructures\_MG



### **34. Cession de parcelles**

M. Gilles BRIAND donne lecture de la délibération.

Dans le cadre du projet de rénovation du centre-ville, le conseil municipal a validé le transfert du domaine public en domaine privé en lien avec le projet de la Haute Gagnerie à la séance du conseil municipal du 30 janvier 2019. Le projet ayant évolué depuis cette date l'emprise de domaine public nécessaire initialement à 750 m<sup>2</sup> est porte à 900 m<sup>2</sup> environ, en complétant la partie Est déjà actée par une partie de voirie au Sud-Ouest de la parcelle propriété de LOGIOUEST.

Par délibération du 22 juin 2022, le conseil municipal a autorisé l'ouverture d'une enquête publique de régularisation conformément aux dispositions du Code de la Voirie Routière (CVR), le projet ayant pour effet de modifier les conditions de circulation sur l'emprise à déclasser.

L'enquête publique de régularisation a été réalisée conformément aux dispositions des articles R.141-4 à R.141-10 du CVR et des articles L.134-1, L.134-2 et R.134-3 à R.143.30 du Code des Relations entre le Public et l'Administration (CRPA).

Le commissaire enquêteur ayant émis un avis favorable au déclassement du domaine public de cette partie de voirie dans son rapport d'enquête du 31 août 2022.

Par délibération du 21 septembre 2022, le conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à prescrire, par arrêté, le classement en domaine privé communal.

Le conseil municipal est aujourd'hui invité à autoriser Monsieur le Maire à signer tout document pour finaliser la cession à titre gratuit d'une partie des rues Jean Baptiste Corot, Auguste Renoir, Eugène Delacroix, Marie Laurencin et alentours, soit une superficie d'environ 900 m<sup>2</sup> à LogiOuest.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délégation du Conseil Municipal au Maire en date du 10 juillet 2020,

VU l'avis de la commission Urbanisme en date du 15 novembre 2022,

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

#### **APRES EN AVOIR DELIBERE**

#### **DECIDE**

**Article 1** : D'émettre un avis favorable à la cession d'une partie des rues Jean Baptiste Corot, Auguste Renoir, Eugène Delacroix, Marie Laurencin et alentours, soit une superficie d'environ 900 m<sup>2</sup> à LogiOuest,

**Article 2** : D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document pour céder gratuitement ces parcelles privées de la commune à LogiOuest.

D. PELON : il n'est pas mentionné l'avis de la commission.

G. BRIAND : c'est un avis favorable.

La délibération est soumise au vote.

**La délibération est adoptée à l'unanimité – 27 voix**

### **35. Convention 2023 avec l'association Les Petits Moussaillons – Autorisation de signature**

Mme Emilie CORDIER donne lecture de la délibération.

Le multi-accueil Les Petits Moussaillons, assure un service d'accueil quotidien de jeunes enfants, proposé majoritairement aux familles trignacaises, dans le cadre d'une convention d'objectifs entre l'association qui gère le multi-accueil du même nom, et la Ville ; approuvée en Conseil municipal en date du 18 décembre 2017, cette convention triennale (2018-2020), a été prolongée par avenants.

Cette action est inscrite au Contrat Enfance-Jeunesse 2019-2022 signé entre la Ville et la Caisse d'Allocations Familiales de Loire-Atlantique.

L'année 2023 est une année de transition et spécifique : le Contrat Enfance-Jeunesse prend fin en 2022, il évolue en Bonus Territoire, et les Etablissements d'Accueil de Jeunes Enfants co-financés par la Collectivité sont particulièrement concernés par ce nouveau processus : la participation de la Caf sera désormais directement versée au gestionnaire.

Aussi, compte tenu des évolutions de la politique contractuelle de la CAF, une nouvelle convention est définie, en concertation avec l'Association, et pour une durée de 1 an. Elle intègre essentiellement des modifications quant au montant de l'aide apportée par la Ville à l'Association. Pour cette année 2023, la contribution financière de la Ville est fixée à 109 000 €.

Dès lors, il est proposé au Conseil municipal, au regard de l'intérêt du partenariat entre la Ville et l'Association, du service rendu auprès des familles, d'autoriser Monsieur le Maire à signer la Convention 2023 entre la Ville de Trignac et l'Association Les Petits Moussaillons.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délégation du Conseil Municipal au Maire en date du 10 juillet 2020,

VU l'avis de la commission en date du 8 novembre 2022.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE DECIDE**

**Article 1** : d'acter la signature de la convention entre la ville de Trignac et l'Association Les Petits Moussaillons,

**Article 2** : d'acter la contribution financière de la Ville fixée à 109 000 € et à inscrire au budget 2023,

**Article 3** : d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la Convention 2023 entre la Ville de Trignac et l'Association Les Petits Moussaillons.

La délibération est soumise au vote.

**La délibération est adoptée à l'unanimité – 27 voix**



## **36. Convention 2023 avec l'Office Socio-Culturel Montoirin (OSCM) – Autorisation de signature**

Mme Emilie CORDIER donne lecture de la délibération.

### **Exposé**

L'Office Socio-Culturel Montoirin (O.S.C.M.) accueille chaque année des jeunes trignacais dans des camps de vacances dans le cadre de la convention signée entre l'Office et la Ville.

Ce partenariat permet aux jeunes trignacais d'avoir accès à des séjours d'été ou mini-camps, dont la qualité éducative est garantie, avec des tarifs accessibles pour les familles.

Chaque année les camps sont attractifs et se déroulent avec une fréquentation satisfaisante.

Lors d'une rencontre bilan, l'O.S.C.M. a fait part des perspectives 2023 et des évolutions en cours qui allaient impacter le coût de ces séjours, en particulier quant aux transports, aux achats alimentaires, aux hébergements, ...

En conséquence, l'O.S.C.M. recherche tous les moyens de contenir l'augmentation des charges pour ces camps (exemple : limiter l'éloignement).

Néanmoins, la participation financière demandée par l'OSCM à la Ville de Trignac est impactée.

La Ville souhaite toutefois préserver ce partenariat afin de maintenir cette offre de séjours d'été au bénéfice des enfants de la commune.

Aussi, il est proposé :

- de poursuivre la collaboration avec l'OSCM pour l'année 2023, avec le maintien du nombre de places à hauteur de 110.

-en concertation avec l'O.S.C.M., la participation financière de la ville de Trignac en 2023, est fixée à hauteur : **28 000 €.**

Comme habituellement, cela inclut aussi un prêt de véhicule pour une durée de 1 mois et pour faciliter les déplacements nécessaires à la mise en œuvre des camps.

Dès lors, il est proposé au Conseil municipal, au regard de l'intérêt du partenariat entre la Ville et l'O.S.C.M., du service rendu auprès des familles, d'autoriser Monsieur le Maire à signer la Convention 2023 entre la Ville de Trignac et l'Office Socio-culturel Montoirin.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délégation du Conseil Municipal au Maire en date du 10 juillet 2020,

VU l'avis de la commission en date du 8 novembre 2022.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE DECIDE**

**Article 1** : de poursuivre la collaboration avec l'OSCM pour l'année 2023, avec le maintien du nombre de 110 places.

**Article 2** : d'acter la participation financière de la ville de Trignac en 2023, fixée à **28 000 €.**

**Article 3** : d'inclure aussi un prêt de véhicule pour une durée de 1 mois et pour faciliter les déplacements nécessaires à la mise en œuvre des camps.

**Article 4** : d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la Convention 2023 entre la Ville de Trignac et l'Office Socio-culturel Montoirin ou tout autre document nécessaire à la bonne réalisation de cette délibération.

**Article 5** : dire que la dépense sera prévue au budget 2023 de la commune.

La délibération est soumise au vote.

**La délibération est adoptée à l'unanimité – 27 voix**

## **37. Convention 2023 avec la crèche Les Petits Chaperons Rouges – Autorisation de signature**

Mme Emilie CORDIER donne lecture de la délibération.

Dans le cadre du partenariat que la Ville développe pour conduire sa politique éducative et de la petite enfance, une convention est établie avec la société Les Petits Chaperons Rouges, pour la crèche interentreprises du même nom.

Le Conseil municipal réuni le 11 décembre 2019, a prolongé de 4 ans la convention initiale, soit jusqu'au 31 décembre 2023.

Cette action est inscrite au Contrat Enfance-Jeunesse 2019-2022 signé entre la Ville et la Caisse d'Allocations Familiales de Loire-Atlantique.

L'année 2023 est toutefois une année de transition et spécifique : le Contrat Enfance-Jeunesse prend fin en 2022, il évolue en Bonus Territoire, et les Etablissements d'Accueil de Jeunes Enfants co-financés par la Collectivité sont particulièrement concernés par ce nouveau processus : la participation de la Caf sera désormais directement versée au gestionnaire.

Aussi, il est proposé de poursuivre ce partenariat en 2023, toujours à hauteur de 5 berceaux réservés par la Ville. Toutefois compte tenu des évolutions de la politique contractuelle de la CAF, un 7<sup>ème</sup> avenant à la convention en cours est défini, en concertation avec L.P.C.R. Groupe, et pour une durée de 1 an.

Il intègre essentiellement des modifications quant au montant du prix du berceau facturé par la Société Les Petits Chaperons Rouges à la Ville.

Pour cette année 2023, ce montant est désormais fixé à 7600 € par berceau.

Dès lors, il est proposé au Conseil municipal, au regard de l'intérêt du partenariat entre la Ville et Les Petits Chaperons rouges, du service rendu auprès des familles, d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant 2023 à la Convention entre la Ville de Trignac et la Société L.P.C.R. Groupe.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délégation du Conseil Municipal au Maire en date du 10 juillet 2020,

VU l'avis de la commission en date du 8 novembre 2022.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE DECIDE**

**Article 1** : de poursuivre ce partenariat entre la Ville et Les Petits Chaperons rouges en 2023, toujours à hauteur de 5 berceaux réservés par la Ville.

**Article 2** : d'acter le prix du berceau fixé à 7600 € par berceau.

**Article 3** : autoriser le Maire ou son représentant à signer l'avenant 2023 à la Convention entre la Ville de Trignac et la Société L.P.C.R. Groupe.

**Article 4** : Dire que la dépense sera inscrite au budget 2023.

La délibération est soumise au vote.

**La délibération est adoptée à l'unanimité – 27 voix**



### **38. Ouverture des magasins le dimanche – Année 2023**

M. Claude AUFORT donne lecture de la délibération.

Le principe des dérogations municipales au repos dominical a été établi pour permettre aux branches commerciales concernées d'exercer leur activité exceptionnellement les dimanches de forte activité commerciale.

L'article L.3132-26 du code du travail donne ainsi compétence au maire pour accorder, par arrêté municipal, aux établissements commerciaux de vente au détail, où le repos a lieu normalement le dimanche, jusqu'à neuf dérogations au repos dominical par an en 2015 puis douze à partir de 2016 contre cinq auparavant. Cette augmentation significative du nombre de dimanche résulte de la loi du 6 août 2015 « pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques », dite « Loi Macron ».

La loi Macron impose dorénavant au maire d'arrêter la liste des dimanches travaillés, dans la limite de douze par an maximum, avant le 31 décembre pour l'année suivante. Aucune demande de dérogation ne pourra désormais être faite par les commerçants.

Ces dérogations doivent néanmoins être accordées pour la totalité des commerces de détail de la commune exerçant la même activité que le demandeur même si la demande est individuelle afin de contenir le risque d'une multiplication incontrôlée des ouvertures dominicales obtenues sur le fondement des dispositions de cet article.

En contrepartie, les salariés concernés bénéficient de compensations financières et de repos prévues a minima par le code du travail qui seront rappelés dans l'arrêté municipal. Conformément à l'article L.3132-26 du code du travail modifié récemment par la loi Macron et l'article R. 3132-21 du même code, l'arrêté municipal accordant une telle dérogation au repos dominical doit être pris après avis des organisations d'employeurs et de salariés intéressées mais également aussi après consultation du conseil municipal sous peine de le voir, en cas de litige, considéré comme entaché d'illégalité pour défaut de consultation.

Pour l'année 2023, il est proposé de n'autoriser aucune ouverture des commerces les dimanches.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délégation du Conseil Municipal au Maire en date du 10 juillet 2020,

VU les courriers en date du 27 septembre 2022 envoyés aux organisations syndicales pour solliciter leurs avis,

VU les réponses des unions locales,

VU l'avis de la commission des Finances en date du 21 novembre 2022,

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE DECIDE**

- **Article 1** : De n'autoriser aucune ouverture des commerces les dimanches pour l'année 2023.

La délibération est soumise au vote.

**Voix pour : 25**

**Abstentions : 2 (D. Pelon / D. Nouzilleau)**

---

**Informations / Questions diverses :**

Information CARENE :

- création d'un contrat local santé intercommunal
- Zone Grand Large
- Vote d'échange de terrains pour la desserte Altitude
- Bureau communautaire : acquisition de la cité de la Paix

Informations municipales :

- Marché de Noël ce week-end : activités festives, déambulations, concert, venue du Père Noël.

---

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire lève la séance.



Fait à Trignac, le 30 novembre 2022

Le Maire,  
M. Claude AUFORT